



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
AB/DP/HS

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2004**

**La séance est ouverte à 18 h 00 présidée par Monsieur Alain BELVISO, Président,
qui procède à l'appel nominal.**

Nombre de Conseillers en exercice.....	45
Présents.....	30
Excusés.....	15

Ayant donné procuration :

**M. Gilles AICARDI à M. Antoine DI CIACCIO
M. Daniel FONTAINE à M. Alain BELVISO
M. Pierre MINGAUD à Mme Geneviève DONADINI
M. André SINET à M. Christian FAGLIA
Mme Yvette HERVE à Mme Liliane BOUDIA
M. Paul ANGLARET à M. Lucien GENEVET
M. Yves LESSEUR à M. Jean-Claude CUISINIER
M. Jacques ATHIAS à Mme Chantal GIRAUD-SAUVEUR
M. Alain GOLEA à Mme Danièle GARCIA
Mme Sylvia BARTHELEMY à M. Joseph PITTEA
M. Guy BARBAROUX à M. Raymond ROCCHIA
Mme Hélène LUNETTA à Mlle Emmanuelle CHIOUSSE
Mme Fabienne AVERTY-COULOMB à M. André NIEL
M. Bruno EVENAS à M. Gérard RAMPAL
Mlle Stéphanie HARKANE à M. Jean-Claude ALEXIS**

**M. Jean-Luc REVEST est désigné pour assurer
le secrétariat de cette séance.**

Le procès-verbal du 19 octobre 2004 est adopté à l'unanimité.

Monsieur BELVISO : Je vous propose de commencer cette séance avec les délibérations N° 1 et 2 relatives à la signature du contrat d'agglomération avec l'Etat, la Région et la Communauté de communes de l'Etoile et du Merlançon.

Le 9 septembre dernier, notre assemblée adoptait une délibération demandant la fusion avec la Communauté de communes de l'Etoile et du Merlançon, comme la loi du 13 août 2004 nous le permet.

Trois mois après, la situation appelle quelques commentaires de ma part.

Tout d'abord, je ne peux que regretter d'avoir pris connaissance le 12 novembre – par téléphone et sans autre explication – du refus de cette fusion exprimé par Monsieur le Préfet et ce, à la demande du ministère de l'Intérieur.

Un refus qui d'ores et déjà sera lourd de conséquences pour l'année 2005 puisqu'il prive les 13 communes concernées de plus de 3 millions d'euros et des actions de service public de proximité qui auraient pu être ainsi financées. Un refus qui porte, en filigrane, la menace d'être absorbés à marche forcée par la communauté urbaine de Marseille.

Sur ce dernier aspect, et si certains en doutaient encore, il suffit de relire les déclarations récentes de M. DEFLESSELLES, député de la 9^{ème} circonscription, qui parle déjà d'Aubagne comme d'un quartier de Marseille, de M. VALLETTE, adjoint au maire de la cité phocéenne, qui ne voit de salut que dans un élargissement du périmètre de MPM, intégrant bien évidemment Garlaban Huveaune Sainte-Baume et quelques communes de l'Etoile-Merlançon, et des élus UMP d'Aubagne qui ferment la marche en se vantant publiquement d'avoir écrit au Président de la CUM et au secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, pour rendre cette fusion impossible.

Je ne peux que partager le constat fait par le Président du Conseil général des Bouches-du-Rhône, écrivant dans son message de soutien à notre projet de territoire, je le cite « Faut-il penser que la couleur politique de cette structure intercommunale qui n'est pas la même que celle du gouvernement en place, dérange ? » Oui, je le pense !

Cela est si vrai que, dans la même période, les présidents de la CUM et de la CPA optaient pour une mise à l'écart en règle de notre territoire et donc de notre présence, lors de la conférence des présidents le 3 décembre dernier, pour répondre à l'appel à projet de la DATAR.

Cette exclusion m'a conduit à écrire à M. Gaudin et à Mme Joissains, pour leur faire part de mon étonnement et pour leur rappeler l'engagement commun repris dans le document du projet d'agglomération de la CUM en juin 2004, stipulant au chapitre « **pour des territoires partenaires** », je cite : « Pour travailler ensemble à la construction du projet, les trois partenaires entendent construire la charte métropolitaine (...) Cette volonté de décider collectivement s'exprimera dans le cadre d'une conférence des présidents qui constituera l'organe politique chargé de mettre en œuvre la charte ».

Mais alors pourquoi cette exclusion ? Pourquoi un tel reniement ?

Craint-on, par la présence du président de GHB à cette conférence, que l'on ne puisse éviter le débat sur le refus de l'Etat à notre demande de fusion ? Et plus généralement que s'exprime une voix différente sur des sujets majeurs concernant l'ensemble de la population de la métropole ?

Je pense en particulier à la question de la Ligne à Grande Vitesse dont l'un des tracés préconisés par la Communauté urbaine de Marseille, couperait en deux le pays d'Aubagne.

Je pense également au déficit de dynamiques et à la difficulté à aborder les grands enjeux territoriaux auxquels nous devons faire face, tels que l'emploi, alors que la fermeture d'entreprises hypothèque gravement le développement industriel et économique, à l'exemple de Nestlé Saint-Menet.

Au bout du compte, nous sommes confrontés à des rétrécissements inquiétants à l'Est du département comme à l'Ouest qui – sous le coup d'un veto marseillais - a quasiment été rayé de la carte de la RUMA, alors que le port de Fos-sur-Mer constitue un maillon essentiel de l'aire métropolitaine. Et savez-vous pourquoi ? Parce que les élus locaux s'opposent légitimement au projet d'implantation d'un incinérateur sur leur territoire.

Chaque médaille ayant son revers, cette hostilité à l'égard de notre projet n'a fait que renforcer notre détermination et notre mobilisation. Les trois mois écoulés depuis notre dernier conseil, ont été marqués par :

- ✦ d'innombrables réactions de soutien à notre démarche émanant d'élus départementaux, régionaux, et parlementaires,
- ✦ une manifestation des élus locaux devant la Préfecture,
- ✦ une interpellation du Ministre délégué à l'Intérieur, lors du congrès de l'AMF,
- ✦ une question écrite à l'Assemblée nationale, une autre au Sénat,
- ✦ une motion adoptée à l'unanimité par les 56 élus du SAN Ouest-Provence,
- ✦ une lettre du Conseil de développement au Préfet,
- ✦ et déjà quelques milliers de pétitions signées par nos concitoyens sur les treize communes concernées par notre demande de fusion.

Je n'oublie pas les reproches qui nous ont été faits sur l'ampleur de notre campagne de mobilisation et de communication. Mais celle-ci n'aura pas été vaine puisque nous allons débattre dans un instant sur la délibération N°1 concernant la signature prochaine du contrat d'agglomération avec l'Etat et la Région !

Autrement dit, un mois à peine après le refus de nous accorder la fusion à 13, l'Etat s'apprête à signer avec nous un contrat d'agglomération sur le même périmètre, dont l'une des conséquences est inscrite dans la loi Voynet qui exige qu'avant décembre 2006, un EPCI unique voie le jour.

Vous en conviendrez, il y a là quelque chose d'ubuesque.

En tous cas, la signature de ce contrat d'agglomération est un cinglant démenti à ceux qui prétendaient – en se délectant – que nous étions dans une impasse, et qui affirmaient avec certitude que la messe était dite.

Ceux-là mêmes – et que n'a-t-on entendu ? – qui se sont dressés en procureurs sur la cohérence du territoire !

Mais à la polémique stérile – qui au demeurant n'a plus de raison d'être - je préfère l'action, le dynamisme et l'initiative que traduit ce contrat d'agglomération qui va nous permettre de concrétiser quelques uns de nos projets inscrits dans le projet de territoire.

Je pense notamment à la voie de Valdonne pour favoriser les déplacements et les transports publics, au tri-compostage pour faire place aux déchets écologiques, au pôle d'accueil Emploi-Insertion pour tous les publics. Ces projets peuvent désormais devenir réalité grâce à des financements de la Région et – on peut l'espérer aujourd'hui – des financements de l'Etat.

Permettez-moi de souligner avec une insistance particulière le rôle majeur de la Région et de son Président dont le soutien n'a jamais failli, alors que l'Etat a refusé longtemps de participer à l'élaboration du contrat d'agglomération. La Région a toujours été à nos côtés pour exiger que celui-ci assume ses responsabilités. Chapeau !

Demain, lors de sa session, l'assemblée régionale délibèrera, comme la Communauté de l'Etoile-Merlançon l'a fait le 14 décembre, sur la base d'une validation de l'Etat lors de la commission d'actions régionales (C.A.R.) qui s'est tenue le 1^{er} décembre 2004.

Que les choses soient claires, cette nouvelle étape franchie, nous n'arrêterons pas pour autant notre bataille pour obtenir la fusion et la création officielle d'une nouvelle intercommunalité. Bien au contraire, car la démonstration est faite de la pertinence du territoire que nous demandons.

C'est le sens de notre recours auprès du Conseil d'Etat dans lequel nous plaçons notre confiance car – nous en sommes convaincus – le bon sens et la justice républicaine l'emporteront.

J'en appelle, une nouvelle fois, à ceux qui jusque-là ont exprimé leur désaccord et je les invite à prendre acte de la concrétisation imminente du contrat d'agglomération. Une nouvelle fois je veux leur tendre la main et leur proposer de privilégier l'intérêt de ce territoire. Construisons le ensemble, nous avons tant de défis à relever !

Quelques mots encore pour évoquer la délibération N° 2 qui elle aussi revêt une importance particulière. Il s'agit en effet de la création d'un syndicat mixte qui doit nous permettre de nous doter des moyens nécessaires dont on nous prive par ailleurs, pour mettre en œuvre le contrat d'agglomération.

Mesdames, Messieurs, je vous remercie.

Monsieur NIEL : M. le Président et Chers Collègues. Sans vouloir faire de procès d'intention, il nous paraît étonnant de proposer ce soir à l'assemblée une telle délibération.

Même si le contrat d'agglomération peut être un des moyens qui peut concourir à satisfaire les objectifs des derniers contrats de plans en particulier le contrat Etat – Région PACA signés en mai 2000, personne ne peut être dupe sur le fait qu'il s'agit en réalité de détourner la difficulté manifeste sur la conception du périmètre de notre intercommunalité.

Quoi qu'il en soit, et tout en reconnaissant le brio du système mis en place par vous-même et vos services pour communiquer, mais en redoutant qu'il représente un coût exorbitant d'autant que le résultat était connu d'avance, je suis surpris que la lettre du Préfet de région, M. OLLIVIER, datée de 2003 ne soit plus dans les mémoires de ceux qui pourtant l'ont reçue (nous sommes nombreux autour de cette table).

M. le Préfet précisait à l'époque que son approche du territoire était différente de celle de notre Président, et qu'ainsi il ne pouvait acquiescer au projet de rapprochement présent. Il concluait en confirmant que ce désaccord ne lui permettrait pas d'autoriser les fonctionnaires de l'Etat à participer à une structure intercommunale entrant dans cet objectif, il s'agissait en l'occurrence du Conseil de développement.

Dans le préambule et les attendus, vous renvoyez à un avis du Secrétaire général des Bouches-du-Rhône ; nous aurions voulu pouvoir le lire pour nous en imprégner d'avantage. Observations succinctes qui nous conduisent à nous interroger sur la place réservée à l'intérêt public dans cette affaire et sur la nature réelle de ces gesticulations qui coûtent en quelques jours, et sans doute encore une fois pour rien, l'équivalent de plusieurs dizaines de loyers annuels en habitat aidé.

Je vous remercie M. le Président et Chers Collègues de votre bienveillante attention, et c'est pour cela que les élus de Roquevaire ne voteront pas cette délibération.

Monsieur PITTEA : Merci. J'avoue que vous faites preuve de persévérance, c'est le moins qu'on puisse dire, c'est au moins quelque chose qu'on peut vous reconnaître, je crois même qu'on ferme la porte, vous entrez par la fenêtre !

Malgré les déboires que vous avez eus jusqu'à présent, vous faites encore ce soir une tentative pour réunir la Communauté de communes de l'Etoile et la Communauté

d'agglomération GHB, en vue bien sur, et là personne n'est dupe, d'un rapprochement futur avec Gardanne.

Nous avons sans cesse dénoncé l'incohérence d'un tel territoire qui n'a que pour seul objectif de créer un « bastion politique communiste » et qui se moque éperdument des communes composant la Communauté de communes de l'Etoile et du Merlançon qui ne sont là que pour assurer à travers la commune de Gréasque la continuité territoriale indispensable à Gardanne.

Nous avons toujours dit, et nous le répétons et le confirmons, que la Communauté de communes de l'Etoile et du Merlançon a vocation à se dissoudre ; il lui appartient de le faire bien sûr mais il nous semble que c'est sa vocation, les communes tournées vers le versant de l'Arc doivent rejoindre naturellement le Pays d'Aix et celles tournées vers la vallée de l'Huveaune doivent rejoindre le Pays d'Aubagne auquel elles appartiennent naturellement. Nous avons d'ailleurs été confortés en cela par les Préfets qui se sont succédés, Préfets qui sont je dirai de tendance diverse et qui ont confirmé cette décision.

Monsieur BELVISO : Cela ne se dit pas M. PITTEIRA, ne recommencez pas !

Monsieur PITTEIRA : Préfets de sympathie différente, (les Préfets n'ont pas de couleur politique je retire), Préfets qui ont été nommés par des gouvernements différents (c'est la même chose).

D'après le Préfet Yvon OLLIVIER, le 13 août 2001 par un courrier qui vous était déjà adressé avant que vous rendiez publique votre intention de regroupement, je cite « les communes de la Communauté de l'Etoile et du Merlançon ne peuvent être en bloc intégrées dans la Communauté d'agglomération, les données objectives en matière de transport et d'habitat plaident en faveur d'un éclatement de cette intercommunalité entre plusieurs EPCI ».

Par courrier du 23 avril 2003, encore une fois, il se répète un peu, « les communes de la Communauté de l'Etoile et du Merlançon ne peuvent être intégrées en bloc dans la Communauté d'agglomération GHB, les données objectives plaident en faveur d'un éclatement de cette intercommunalité entre plusieurs EPCI », c'est d'ailleurs sur ces critères que les communes de Cadolive et Gréasque respectivement par délibérations du 17 octobre et du 5 décembre 2001 ont demandé leur retrait de la Communauté de l'Etoile et du Merlançon et leur adhésion à la Communauté du Pays d'Aix.

Malgré ces observations de la part du représentant de l'Etat dont la mission est d'assurer un aménagement cohérent et solidaire du territoire indépendant des alternances politiques et des majorités municipales qui pourraient se créer,

Malgré le bon sens et la réalité des bassins de vie historiques d'un pays d'Aubagne au bord de l'Huveaune, au pied du Garlaban et de la Sainte-Baume et d'un pays d'Aix tourné vers la vallée de l'Arc entre Sainte-Victoire et l'Etoile,

Malgré les données objectives et les études éditées par toutes les instances officielles, y compris d'ailleurs l'AGAM dont GHB est adhérente, concernant les déplacements, la santé, la culture, l'activité économique et l'emploi,

Malgré les réalités géographiques de la chaîne montagneuse de l'Etoile (petite montagne je l'avoue) qui sépare en deux bassins de vie la Communauté de l'Etoile et du Merlançon, Malgré la volonté des communes de Gréasque et Cadolive à vouloir intégrer le Pays d'Aix, MALGRE tout cela vous faites encore en septembre une tentative en profitant de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales favorisant la fusion de deux EPCI.

Lors du conseil communautaire, nous avons prédit que le Préfet ne pourrait pas définir le territoire cohérent prévu par la loi car il ne pouvait pas délimiter un nouveau territoire issu de la fusion d'un seul tenant et sans enclave.

Nous savons tous que Cuges-les-Pins reste isolée du reste du territoire dans tous les cas. Vous saviez bien que la faille était là, donc pour faire pression sur le Préfet vous avez déclenché une débauche de moyens, un gaspillage d'argent public, spots publicitaires sur FR3 en pleine page de propagande dans la PROVENCE et la MARSEILLAISE, mais aussi dans les journaux nationaux, le MONDE, LIBERATION, l'HUMANITE. Quant on connaît le prix d'une page du monde de près de 60.000 € que vous avez dit négocier, je crois avoir entendu 45.000 €, c'est de toute façon 45.000 euros de trop, même 1 euro aurait été de trop.

Tout cela pour vanter les mérites du nouveau territoire auprès de la France entière ! La réponse ne s'est pas faite attendre, vous l'avez citée, le 12 novembre 2004, le Préfet Christian FREMONT ne pouvant définir le périmètre sans enclave du nouvel EPCI issu de la fusion n'a pas donné suite à votre demande.

Aujourd'hui le feuilleton continue, vous nous demandez d'autoriser la signature d'un contrat d'agglomération entre la Région, l'Etat, la Communauté de communes de l'Etoile et du Merlançon et GHB.

Echaudé la dernière fois par votre habitude à contourner les textes, j'ai simplement repris les textes de loi figurant dans la liste qui est dans le projet d'agglomération et je l'ai simplement regardé, (j'espère qu'ils y sont tous).

L'article 26 de la loi 99.533 du 25 juin 1999 qui porte modification de l'article 23 de la loi 95.115 du 4 février 1995, loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, cet article concerne les obligations à remplir pour conclure un contrat d'agglomération avec l'Etat et la Région en application des contrats plans ETAT/REGION.

Que dit cet article – troisième alinéa : pour conclure un contrat particulier en application des contrats de plans ETAT/REGION, les agglomérations devront s'être constituées en établissement de coopération intercommunale à taxe professionnelle unique d'au moins 50.000 habitants et comprenant une ou plusieurs communes centres de plus de 15.000 habitants. Cette phrase indique simplement qu'un contrat d'agglomération ne peut être signé qu'avec un seul EPCI à la fois et pas deux.

Le législateur dans sa très grande sagesse a autorisé une période de fiançailles avant le mariage, oui j'appelle cela fiançailles, chacun fait ce qu'il veut, il a donc prévu une période transitoire. Je cite le texte « à titre transitoire, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique, des agglomérations n'étant pas constituées sous cette forme (à taxe professionnelle unique, etc.) pourront conclure ce contrat particulier par sa signature, il s'engage à se regrouper avant son échéance, sachant que l'échéance du contrat plan ETAT/REGION est bien 2000-2006.

Cette phrase indique que vous aviez effectivement la possibilité de signer conjointement avec l'Etoile un contrat d'agglomération. Le dernier alinéa de cet article dit simplement, mais c'est important, un décret en conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article, notamment la durée du contrat particulier.

Ce décret est toujours cité dans les documents, c'est le N° 2000.1248 du 21 novembre 2000, il dit dans son article 3 : « sous réserve des dispositions applicables pendant la période transitoire, le contrat particulier est conclu entre, d'une part l'Etat, la Région et le cas échéant le Département, et d'autre part l'agglomération (au singulier) constituée sous la forme d'une communauté d'agglomération à taxe professionnelle unique ou d'une communauté de communes à taxe professionnelle unique.

Cela veut dire simplement, sous réserve des dispositions de la période transitoire, vous pouvez conclure un contrat mais une seule communauté d'agglomération.

Article 5, les dispositions transitoires relatives aux modalités de conclusion du contrat particulier prévu à la deuxième phrase du troisième alinéa de l'article 23 de la loi du 4 février susvisée, cesse d'être applicable le 31 décembre 2003. C'est-à-dire que vous pouviez avant le 31 décembre 2003 faire un contrat d'agglomération avec plusieurs collectivités et y compris la commune de Gardanne si vous aviez voulu, mais vous ne l'avez pas fait, et depuis le 1^{er} janvier 2004, vous n'en avez plus la possibilité.

Le Préfet n'a pas le droit de signer un contrat d'agglomération avec deux EPCI, il n'a le droit qu'avec un seul à TPU, la collectivité à TPU c'est la vôtre, l'Etoile et Merlançon n'étant pas une collectivité à TPU, il ne peut signer un contrat. Donc ce contrat ne sera pas signé, vous êtes hors délais.

De plus, je vous invite à lire la circulaire ministérielle du 6 juin 2001 relative à la mise en œuvre des contrats d'agglomération. Celle-ci interdit aux Préfets de signer un contrat avec un EPCI qui se serait constitué de manière défensive à la périphérie d'une communauté urbaine. Ce qui est à mon avis le cas, et s'il était nécessaire, une raison de plus pour que le Préfet ne signe pas ce contrat d'agglomération que vous lui proposez en l'état.

Bien sûr, si ce contrat n'est pas signé nous serions satisfaits, nous l'avons toujours dit, et nous continuons à le dire. L'incohérence manifeste du territoire ainsi constitué de manière opportuniste en vue d'un seul objectif partisan n'a qu'un lointain rapport avec les besoins réels de la population, la création d'un tel territoire va nécessiter de dépenser des sommes folles dans tous les domaines, transports, emplois, habitats... il n'y a aucune relation entre les deux bassins de vies pour essayer d'inventer une continuité, une cohérence, une unité qui n'existent pas naturellement.

Cette création aurait été à l'origine d'une gabegie financière sans précédent et sans amélioration à mon avis, notable des services à la population.

Il reste bien sûr une solution si ce contrat n'est pas signé, une seule et simple pour éviter que les petites communes se plaignent et effectivement afin que la manne financière puisse augmenter aussi, pour les petites communes de l'Etoile et du Merlançon qui sont en difficultés pour boucler leur budget, il reste une possibilité : nous sommes toujours favorables à une extension de GHB aux communes proches, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin... et s'il y en avait d'autres pourquoi pas, qui en feraient la demande.

Cette extension reste toujours possible si la Communauté de l'Etoile décide de sa propre dissolution, en cas d'extension, il n'y a pas de changement juridique de GHB et comme cela a été fait pour Saint-Zacharie en 2001, l'absence de continuité territoriale n'est pas un obstacle, donc la solution existe, elle a pour inconvénient de ne pas pouvoir aller jusqu'à GARDANNE.

Pour l'instant nous ne voterons pas cette délibération, je vous remercie.

Monsieur TARDITO : Je ne veux pas entrer dans le juridique ou dans le juridisme, finalement il ne fait que couvrir un vocabulaire qui regarde celui qui en est l'auteur, ne fait que confirmer une volonté, celle exprimée dans la dernière phrase, de dire (je parle de M. PITTEIRA) simplement :

* qu'il ne voulait pas que nous avancions,

* que les populations dont nous sommes responsables puissent obtenir malgré les difficultés, un certain nombre de subsides supplémentaires pour apporter un mieux être à l'ensemble des habitants,

* qu'il ne voulait pas que nous établissions une démocratie locale beaucoup plus conséquente que celle que nous connaissons par ailleurs dans d'autres communautés,
* et que finalement il souhaitait simplement que tout s'éteigne, tout meure pour éventuellement trouver un moyen de nous englober dans la grande métropole marseillaise.
A tel point qu'il nous a accusés de deux termes que je réfute absolument : le premier la notion « de bastion » le deuxième la notion « d'attitude défensive ».

Attitude défensive je le réfute absolument car si nous étions politiciens comme vous, nous demanderions tous à entrer dans la Communauté urbaine de Marseille et M. le Président GAUDIN n'aurait plus la majorité, il y aurait une majorité de gauche sur la Communauté urbaine marseillaise. Faites vos comptes, cela se passerait comme ça et je verrai un peu qui aurait une attitude défensive. Il n'y a pas chez nous d'attitude politicienne.

Je vais vous démontrer que l'attitude politicienne vient de chez vous depuis de longue date. Je reviens à l'histoire que tout le monde peut vérifier car nous l'avons tous plus ou moins vécue avec ses éclaircies et ses brumes.

En 1992, je l'ai déjà dit et j'y tiens, nous avons été un des premiers secteurs de France – il y en a eu 4 – à créer une communauté de Villes. (Cette communauté de villes que vous avez qualifiée depuis l'époque de « bastion communiste » ceci est votre vocabulaire, dans tous les cas merci pour ceux qui sont dans la communauté et qui sont loin d'être membre du parti communiste, je me tourne vers M. le Maire de ROQUEVAIRE et Mme le Maire d'AURIOL ; si le mot communiste est une injure pour vous, vous prenez Madame et Monsieur l'injure dans la figure, vous vous arrangerez avec M. PITTERA, je ferme la parenthèse).

En 1992 est montée l'idée d'une communauté, un peu moins large que celle d'aujourd'hui, en débat mais qui représentait déjà une volonté autour d'Aubagne de rassembler un certain nombre de communes dans une voie que nous savions ouverte à la modernité dans la gestion, dans le cadre d'une transversalité d'actions vis-à-vis de la population.

Parmi les communes contactées - cela se passait au mois de juillet 1992 aux services techniques dans la salle disparue aujourd'hui (vous n'étiez pas encore dans les « alléluia aubagnais » de la droite) je me suis permis de proposer la création d'une communauté de villes - j'ai eu une première réaction de M. le Maire de Roquefort-la-Bédoule qui était conseiller général et devenu depuis sénateur, accompagné de M. le Maire de Carnoux qui ont dit « nous, nous ne rentrons pas avec toi, mais si tu nous donnes une partie de ta taxe professionnelle, à ce moment là nous viendrons ». Ils n'avaient rien compris au problème car nous faisons une taxe professionnelle unique et par expérience ceux qui en profitent depuis, un certain nombre de volume financier de la taxe professionnelle aubagnaise ont été réparti pour le mieux être de tous nos adhérents.

M. le Maire de Gémenos m'a dit « la communauté de villes ne m'intéresse pas car je préfère garder ma taxe professionnelle, si tu avais fait une communauté de communes je venais mais pour la communauté de villes non ».

La ville de Roquevaire était avec nous, Auriol et Cassis ont attendu pour voir ; je connais tout l'éventail.

Parallèlement s'est créée une communauté appelée l'Estelle-Merlançon.

Donc, nous n'avions aucune idée de bastion, de couleur ou de défense, c'était une idée volontariste d'avancer vers un territoire cohérent.

Seulement pendant ce temps, Monsieur VIGOUROUX, Maire de Marseille (je ne parle pas de La Ciotat où Monsieur LAFONT avait la même idée que celle que j'avais émise sur le bassin

autour de La Ciotat) et un certain nombre de missi dominici sont venu voir les maires de La Ciotat, de Cassis (feu M. RASTOIN), de La Bédoule, de Carnoux et Gémemos et je ne sais pas comment ils balançaient leur discours, mais ils ont été convaincus par Monsieur VIGOUROUX et certainement aussi Monsieur GAUDIN, de créer finalement une communauté avec la ville de Marseille dans laquelle il y avait taxe professionnelle unique, dissolution de la proximité (appréciation personnelle) et se trouvent maintenant avec un impôt communautaire qui leur pend au nez en 2005.

J'entends tout ce que vous dites sur le juridique, mais il y a trois choses que je voudrais ne plus avoir à entendre :

- * la première des insultes vis-à-vis de la fonction préfectorale,
- * la deuxième sur l'histoire de bastion rouge, il n'y a aucune idée de bastion rouge dans notre action, contrairement à ce que vous êtes et vous faites, nous ne sommes pas des politiciens politiciennés
- * la troisième nous ne sommes pas sur une position défensive par rapport à nos populations, mais contre les méfaits que nous amène le gouvernement actuel avec tout ce qu'il met en place au détriment de l'ensemble de la population de toutes les communes et de toutes les collectivités locales.

M. CUISINIER : Derrière les élucubrations de la droite, nous ne devons pas oublier que nous sommes avec cette délibération en plein cœur d'un débat politique majeur et qui dépasse, et de loin notre simple territoire communautaire.

Nous voyons bien aujourd'hui que la droite, qu'elle soit locale, départementale, régionale, voire nationale, est bien engagée dans la mise en œuvre d'une société dans laquelle la seule finalité serait un système économique dans lequel la rentabilité, la concurrence non faussée, serait le seul enjeu de société. Une société libérale, amplifiée par le jeu d'une constitution que l'on va nous demander de valider en début d'année,

Partant de là, tout est futile, la place de l'homme on se demande à quoi elle sert si ce n'est qu'à engranger du capital.

Il me semble que c'est bien cette donnée de fond qu'ici, y compris localement, la droite travaille, car pour mettre en œuvre une telle ambition elle a besoin de détenir tous les pouvoirs.

En ce qui nous concerne, (y compris ce coin du territoire GHB, l'Etoile et Merlançon et bien au-delà), nécessairement elle en a besoin pour deux axes majeurs :

- * économiquement, lorsqu'on voit la situation de la ville centre de la communauté voisine, Marseille, pas seulement de son seul fait, quand on voit que l'Etat se désengage sur les transports en communs, l'année prochaine les villes membres de cette communauté vont être appelées à payer un impôt supplémentaire, (Gémenos va financer le métro de Marseille, très intéressant pour les habitants de Gémenos) quand on voit dans la situation où se trouve cette ville-là elle a besoin de ratisser large tout ce qui peut l'aider à renflouer ces caisses, et en se sens là Aubagne a une certaine vitalité pour intéresser économiquement,

- * Plus politiquement, lorsqu'on parle d'obtenir tous les leviers, elle a jeté son dévolu sur ce coin de département. En terme d'entité, 100.000 habitants qui manquent dans son escarcelle, surtout de la façon dont on travaille les choses. Rares sont les communautés pour lesquelles la ville centre n'étouffe pas ses partenaires mais au contraire met en cohérence les particularités de son territoire pour créer du commun.

Un exemple, vendredi passé, la façon dont le tourisme est porté dans cette communauté d'agglomération, les échos venant de Marseille, d'Aix ou autres ne sont pas les mêmes sur la façon dont les choses se passent. Il y a bien un enjeu majeur de fonds, et derrière les

élucubrations développées par la droite, l'enjeu de la délibération c'est bien le Préfet par rapport à la signature de ce contrat d'agglomération qui nous est bien permis, cela illustre bien la manœuvre politique dans laquelle nous sommes, le Préfet a bien dit le 12, c'est sous la pression du ministère de l'intérieur qu'il n'accorde pas cette fusion.

Aujourd'hui administrativement, il nous accorde ce que politiquement il ne peut pas, le Ministre est intervenu pour que la chose ne se fasse pas, aidé localement on peut citer les deux députés de ce coin du département, MALLIE et DEFLESSELLES, y compris la droite locale communautaire qui voit les choses de cette façon-là, avec notre marche forcée vers l'intégration de MPM.

Voilà le débat politique de fonds, tout ce qu'on peut entendre après, on masque, on avance des éléments dans lesquels on a tendance à se perdre pour nous faire perdre le sens de l'activité politique de fonds qui l'anime et nous anime aussi, il y a ici une réelle volonté en partant des particularités de ce territoire de faire du commun, de faire en sorte que nos citoyens puissent contrairement à ce que veut nous faire croire la droite, voir qu'économiquement et politiquement on peut faire autre chose que ce que veut nous faire passer en force la droite aujourd'hui.

Monsieur DI CIACCIO : Sans vouloir rallonger trop cette discussion, malgré les conseils qui se suivent et malheureusement se ressemblent pour ce qui est des propos de la droite, cela doit faire une bonne dizaine de fois que l'on entend le même argumentaire car il s'agit bien d'un argumentaire que vous servez sur un plateau à M. le Préfet, précédemment c'était la discontinuité territoriale, aujourd'hui ce serait les délais dépassés pour aller vers une structure intercommunale.

La nouveauté ce soir, c'est peut-être d'avoir entendu, mais après tout ce qui a été écrit dans la presse quotidienne il était difficile à M. PITTERA de dire autre chose, le but poursuivi par la droite est effectivement qu'il n'y ait pas de contrat d'agglomération signé sur le périmètre des deux EPCI et que la droite se frotte les mains à l'idée de nous voir rejoindre la Communauté urbaine de Marseille, cela permettra sans doute à M. GAUDIN de percevoir la taxe additionnelle supplémentaire qu'il a prévue pour éviter la faillite à sa communauté sur un périmètre un peu plus large que celui d'aujourd'hui sans parler d'un éventuel détournement des richesses créées ici sur ce territoire depuis 40 ans.

Enfin on arrive quand même à entendre : « nous sommes contre la signature du contrat d'agglomération et nous souhaitons voir la communauté GHB rejoindre MPM ».

C'est peut-être pour ça, M. PITTERA, que la communication de GHB vous gêne autant, ne me faites pas croire que c'est un coût qui vous arrête, si cela était vous seriez avec nous à vous battre pour qu'on puisse bénéficier des 3 millions d'euros, que cette somme soit versée à la communauté afin que l'ensemble des populations puissent en bénéficier.

Je n'ai pas souvenir dans votre propos de vous être préoccupé de cet aspect, j'ai plutôt entendu le mépris vis-à-vis des communes de l'Etoile que vous avez ramenées au rôle d'alibi pour que notre communauté puisse s'étendre jusqu'à GARDANNE faisant fi des difficultés qui sont les leurs ; ayez le courage, M. PITTERA, d'aller le dire un soir au conseil de communes de l'Etoile et du Merlançon, vous verrez l'accueil que vous recevrez.

Ce mépris est aujourd'hui insupportable, je ne parlerai pas de Cuges, ce petit village que votre tête de liste Mme BARTHELEMY avec beaucoup de délicatesse avait baptisé « la queue de la Communauté d'agglomération ».

Nous sommes vraiment dans le méprisant, j'en suis désolé. La réalité est qu'effectivement tout ce qui est fait sur le territoire y compris la communication vous gêne car on porte à la connaissance des habitants de la région, du département et même au niveau national, les

incohérences qui sont les vôtres et le but que vous poursuivez réellement sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Je comprends qu'une communauté ayant pour vocation de satisfaire les besoins de la population gêne à côté de la Communauté urbaine de Marseille et celle du Pays d'Aix, à tel point, n'oubliez pas M. PITTERA, que sur un projet monté en commun à 3 communautés d'agglomération, on oublie d'inviter par hasard GHB, cela n'a rien à voir avec les questions de périmètre, rien du tout, l'appel à projet de la DATAR n'est pas lié à la présence ou pas d'un EPCI.

C'était un projet mené par GHB à six communes, par la CPA et la CUM et comme par hasard, lorsqu'on arrive dans une phase un peu plus concrète, le Maire de Marseille, Président de la communauté urbaine, prend l'initiative d'oublier d'inviter celui par qui les voix discordantes auraient pu arriver, celui par qui effectivement, on aurait pu faire valoir une autre façon de faire de la politique dans ce territoire.

Cela vous est insupportable, je le comprends, mais arrêtez avec votre mauvaise foi, dites les choses pour une fois clairement, avec honnêteté à la population de ce territoire, tout le monde vous en serait reconnaissant.

Monsieur PITTERA : Je voudrais simplement répondre ; qu'on me cite une seule fois où l'on ait dit que l'on voulait rejoindre la communauté urbaine de Marseille, on ne l'a jamais dit, je répète ici et c'était dans mon discours, nous sommes favorables à l'extension de GHB pour les communes proches, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin... qui en feraient la demande et même d'autres, j'ai rajouté si elles le voulaient bien.

Donc pourquoi ne le faites-vous pas, ne le proposez vous pas vous-même à la Communauté de communes, simplement, venez nous rejoindre et vous verrez que cette manne de 3 millions ne sera peut-être pas de 3 millions d'euros, mais que 2,5 car certaines communes ne voudront pas venir, mais de toute façon, cette manne nous l'aurons, nous aurons 2 millions et demi de plus si La Bouilladisse, La Destrousse et Peypin venaient nous rejoindre. Cette manne, nous l'aurions et ces communes seraient capables de boucler leur budget.

Mais ce n'est pas vrai, vous voulez regrouper les deux communautés pour avoir une continuité territoriale avec Gardanne, et vous pouvez être sûrs que si vous nous assuriez aujourd'hui, que vous ne vouliez jamais avoir une continuité territoriale avec Gardanne et que jamais vous ne délibérez avec cette continuité territoriale, vous pouvez être sûrs qu'aujourd'hui nous serions favorables.

Monsieur BELVISO : Ce qui veut dire qu'il n'y a plus de problème de continuité territoriale avec Cuges ! Merci M. PITTERA, j'ai bien fait de vous redonner la parole.

Monsieur ALEXIS : Je souhaite intervenir pour attirer l'attention du Conseil communautaire sur ce que nous venons d'entendre en ce qui concerne le juridique. Pour ma part, le juridique est quelque chose de très important.

Ceci étant, lorsqu'on est élu et autour de ces tables, c'est parce qu'on a été élu par la population, pour la population. Cela, je n'ai pas le sentiment depuis que le débat est ouvert sur la question essentielle qui nous réunit en l'instant, que ce soit un souci partagé. C'est un peu dommage, on nous a parlé d'un Préfet, on nous parle maintenant d'un second Préfet. Sans fréquenter les préfets, peut-être que M. FREMOND (s'il pouvait tout nous dire) n'était pas tellement d'accord avec son prédécesseur M. OLLIVIER pour ce qu'il a fait pour la Communauté urbaine de Marseille.

Peut-être, je dis bien peut-être car tout le monde a des informations, je laisse à chacun les siennes, qu'il n'aurait pas accepté Gémenos qui est au milieu, comme ça, (c'est vrai qu'il y a de l'argent à Gémenos, lorsque je représente le Président à l'AGAM, je sais qu'après le 10^{ème} et le 11^{ème}, il y a Aubagne et Gémenos en terme d'argent).

Ce que je veux dire par là, cette façon de voir, c'est que l'on parle des préfets, j'aurais aimé que les élus que nous sommes, quelle que soit la tendance, aient un réflexe vis-à-vis des populations dont ils ont mandat plutôt que de nous abreuver à longueur de conseils communautaires de ce que font les préfets.

Je suis élu, je prends donc mon cas pour défendre ce que j'ai à faire, si je suis élu c'est pour une population et quand de temps en temps je dois m'opposer à un Préfet avec ma population, je pense qu'il est plus important que nos populations, il y a une communauté en France, la commune est une communauté de base de la politique au sens noble du terme, ensuite on remonte à l'envers des choses, lorsque l'Etat vous prend de l'argent et que nous ne sommes pas d'accord, il faut se battre, car l'Etat par définition est régalien mais ne fait pas dans la transversalité et ne gère pas nos communes, et je pense que les élus que nous sommes à la base doivent être des élus qui gèrent nos communes et qui se battent pour nos communes.

Je rappelle à ceux qui crachent dans la soupe, en parlant des collectivités locales, que si le gouvernement français a pu faire en sorte que nous rejoignons l'Europe, il était en déficit de plus 4,3 % et on ne pouvait pas entrer dans MAASTRICHT, c'est grâce au 0.20 % que le gouvernement a pris aux collectivités locales qui avaient encore de l'argent et par conséquent étaient bien gérées, beaucoup mieux qu'un Etat en déficit de 4,3 % de son budget national.

J'attire également votre attention : comment ne peut-il pas arriver à votre jugement que cette communauté d'agglomération aujourd'hui qui était communauté de villes hier (5 en France) par la loi CHEVENEMENT du 19 juillet 1999 on n'en a plus voulu, nous sommes devenus une communauté d'agglomération, et on vient nous parler maintenant de continuité territoriale car il paraîtrait que la commune de Cuges... pourquoi Gémenos a été mise au milieu en 1992, cela fait onze ans que l'on en parle et que l'Etat français n'a pas été capable de prendre les dispositions puisque nous ne serions pas éventuellement dans la loi, et le gouvernement tolérerait cela depuis onze ans ?

Quant au dernier point, et j'en terminerai, c'est que sans nous en rendre compte, nous sommes en train par obligation d'aller demander aux juges, puisque c'est finalement eux qui vont le déterminer si effectivement nous avons le droit d'être ou pas, une communauté à 13. Quand des élus quels qu'ils soient par leur attitude qui n'est pas une attitude constructive, indépendamment des opinions politiques de chacun, s'enferment dans un débat qui est aussi futile que celui-là, je pense, et même si je fais partie du groupe et j'en assume toutes mes responsabilités, ce n'est pas très beau en ce qui concerne notre démocratie. Voilà les points sur lesquels je voulais attirer votre attention.

Les préfets et la préfectorale nous en avons besoin, mais nous sommes différents, nous sommes des élus et le Préfet n'est jamais que le représentant de l'Etat, nous ne défendons pas les mêmes intérêts en étant dans le même pays.

Monsieur BELVISO : Simplement pour conclure, je ne veux pas me lancer dans des polémiques qui aujourd'hui sont devenues inutiles. Ce qui est important dans le débat, c'est de regarder et de juger les faits tels qu'ils sont.

Vous m'avez accordé l'art de la persévérance, M. PITTEIRA, je vous retourne le compliment, vous avez l'art de détourner les débats de manière permanente, l'art de parler juridique au lieu de politique, de cacher derrière des articles de loi ce qu'est votre projet politique pour ce

territoire, c'est le sens de l'ensemble de vos interventions depuis plusieurs mois dans cette enceinte.

Nous ne nous situons pas comme ça. La volonté qui nous anime, c'est véritablement la volonté de voir ce territoire continuer à avancer, se construire, de porter des projets alternatifs, de le faire dans le respect des communes, avec les communes et dans le cadre d'une citoyenneté active.

Dans ce cadre-là, il y a quelque chose de choquant à voir votre jubilation à tout mettre en œuvre pour empêcher que ce territoire dispose de moyens financiers supplémentaires, je ne savais pas que le sens de l'action d'un élu local était d'empêcher le territoire où il est élu d'obtenir des moyens financiers supplémentaires, M. PITTERA a inventé une nouvelle race d'élus. Cela est dommage pour lui, pour vous mes chers collègues, car finalement vous ne cachez plus ce qui est la réalité de vos propositions pour ce territoire, au fil des rencontres, de vos écrits, de vos interviews, vous en venez à dire ce qu'est votre projet politique pour ce territoire, tout d'abord c'est de voir disparaître les choses originales, les projets alternatifs qui se construisent ici et qui vous empêchent de faire main basse sur ce territoire.

Ce que vous voulez, c'est rejoindre la Communauté urbaine de Marseille comme vous l'avez écrit dans vos programmes municipaux de 2001, M. PITTERA et M. NIEL ; c'est une réalité. Votre souci est véritablement de faire en sorte que ce territoire soit le territoire UMP, de prendre un « bastion » pour en constituer un autre.

Je ne pense pas que ce soit cette optique-là qui soit véritablement favorable aux intérêts de nos populations, pour cela vous prenez tous les terrains, le juridique, la dernière fois c'était la continuité territoriale, ce soir vous dites que ça n'a plus d'importance, maintenant c'est une question de date en oubliant que la date de signature des contrats d'agglomération a été repoussée d'un an car l'Etat était incapable d'honorer ses engagements sur le contrat de plan Etat-Région, vous en venez aux déluges de publicités que nous aurions déployés sur ce territoire, sur ce point, franchement vous et vos amis vous avez annoncé des chiffres pharaoniques au cours de ces dernières semaines, vous avez pu, puisque Mme BARTHELEMY à qui j'avais conseillé de venir se renseigner l'a fait, voir et constater les talents de négociations qui étaient les nôtres, vous avez pu voir que les chiffres que vous annonciez n'avaient rien à voir avec la réalité de ce qui a été porté par notre Communauté d'agglomération.

Mais tout de même, nous n'aurions pas le droit de communiquer pour porter haut et fort ici et au niveau national ce qui est la volonté de ce territoire, pourquoi nous refuser le droit de faire ce que tout le monde fait ! Pour exemple, articles de presse de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix (et encore c'est signé par Mme la Présidente, nous avons au moins l'amabilité de ne pas signer par le nom du Président), la loi BORLOO avec les deniers de chacun d'entre vous, pourquoi ce qui est possible pour la CPA, la CUM, pour l'Etat ne le serait pas pour nous ?

Je me félicite qu'au cours de ces dernières semaines, nous ayons pu parler haut et fort car je pense que l'ensemble de nos publications ont été un bel investissement qui nous permet aujourd'hui d'en venir à l'essentiel de la délibération, c'est-à-dire la possibilité offerte par le représentant de l'Etat, car nous donnons suite, M. PITTERA, M. NIEL, à une demande de M. le Préfet des Bouches-du-Rhône, Monsieur FREMOND, les préfets passent, les lois restent.

Aujourd'hui M. le Préfet des Bouches-du-Rhône a décidé, conformément à la loi, de mettre en œuvre un contrat d'agglomération conjointement avec l'Etat et la Région sur le territoire commun GHB-ETOILE MERLANCON. Le contrat d'agglomération ce n'est pas la fusion, c'est vrai, mais c'est quand même une avancée vers la fusion, je crois même, après vous avoir entendu Messieurs, que vous ne vous y êtes pas trompés.

Les sens des trois lois, VOYNET CHEVENEMENT et SRU qui portent en elles la construction de ces territoires, vous y avez fait référence M. PITTEIRA, j'en fais de même à partir du document d'élaboration des contrats d'agglomération issus des circulaires d'applications (document fourni par la DATAR).

Je me permets de lire : « l'agglomération au sens de la loi VOYNET, c'est la fédération de collectivités locales qui s'associent pour élaborer de manière volontaire un projet d'agglomération, cela inclut la possibilité d'intégrer un contrat d'agglomération commun à deux établissements publics de coopération intercommunale. L'agglomération au sens de la loi relative au renforcement à la simplification de la coopération intercommunale dite loi CHEVENEMENT, c'est la fédération des collectivités locales qui s'associent pour dégager des ressources financières supplémentaires en vue de mener à bien des projets structurants de développement ».

Et la logique de la loi SRU, c'est la fédération des collectivités locales qui s'associent pour traduire les choix et les projets d'agglomération dans le droit de l'urbanisme.

Il y a bien une logique qui est un territoire, un projet, un contrat, et à l'issue du contrat, une intercommunalité commune, c'est si vrai que la même loi dit le décret N° 2000 que vous avez cité, précise les conditions d'application de cet article, toutes les communes et structures intercommunales qui s'associent volontairement pour élaborer un projet d'agglomération peuvent être signataires d'un contrat d'agglomération et assurer sa maîtrise d'ouvrage, ce faisant elles s'engagent à se constituer en un établissement public de coopération intercommunale à TPU avant l'échéance du contrat, soit avant le 31 décembre 2006.

C'est vrai que le contrat d'agglomération prépare à la fusion, je le redis, il y a quelque chose d'ubuesque à voir l'Etat nous refuser la fusion un 12 novembre 2004 et nous accorder un contrat d'agglomération le 1^{er} décembre sur le même territoire.

Finalement, la réalité du contrat d'agglomération, c'est de venir valider ce que nous disons depuis des années ici, que notre territoire à 13 communes est un territoire cohérent, pertinent et un vrai bassin de vie, c'est cela que dit l'Etat puisque la loi VOYNET précise d'une manière nette que le contrat d'agglomération ne peut s'inscrire et s'établir que sur un territoire lui aussi cohérent et pertinent.

N'en déplaise à ceux qui depuis des années ont dénigré notre démarche, qui n'ont eu de cesse de dire que notre démarche était vouée à l'échec, l'essentiel c'est que le contrat d'agglomération reconnaît la cohérence de notre projet d'agglomération, reconnaît la justesse de nos arguments et va nous permettre de doter les communes de moyens complémentaires pour des projets structurants d'aménagement du territoire pour lequel nous allons essayer de mettre en œuvre une démarche qui permettra à nos populations d'être partie prenante de ce projet d'agglomération.

Bien sûr que les représentants de la droite ne sont pas heureux de voir la pertinence de notre démarche aboutir, cela se comprend, qu'ils soient furieux qu'un préfet nommé par le gouvernement actuel nous donne raison, cela se comprend, mais dans tous les cas je pense que ces deux premières délibérations sont une avancée notable pour construire un territoire solidaire, cohérent et dynamique au sein d'une aire métropolitaine marseillaise qui, je l'espère, retrouvera toutes les conditions de la sérénité pour un travail en commun entre tous les acteurs locaux de ce territoire.

Je mets aux voix cette délibération.

N°: 01/1204

OBJET : Approbation du projet de contrat d'agglomération entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Communauté d'agglomération Garlaban, Huveaune, Sainte-Baume et la Communauté de communes de L'Etoile et du Merlançon.

Monsieur le Président rapporte :

CONSIDERANT,

* L'approbation, en date du 6 novembre 2003, par les conseils communautaires de Garlaban Huveaune Sainte Baume et de l'Etoile et du Merlançon du projet d'agglomération, dont le document élaboré à partir d'un diagnostic partagé, décrit les orientations fondamentales du territoire à l'horizon d'une dizaine d'années, en matière de développement durable, d'aménagement de l'espace et d'organisation des services publics,

* La démarche de projet de l'agglomération qui a été nourrie du développement de la démocratie participative nécessaire à sa réussite. Ce projet a été élaboré avec les acteurs locaux et plus particulièrement le Conseil de développement créé, conformément à la loi, dans l'agglomération. Une dizaine de réunions de concertation dans les communes se sont tenues de décembre 2003 à mars 2004,

* La signature en mai 2004 d'une Charte d'objectifs partagés et d'une convention pluriannuelle entre la Région et l'agglomération,

* La tenue du séminaire des élus locaux et communautaires associés au Conseil de développement du 8 juin 2004,

* Les objectifs du projet d'agglomération :

- L'insertion du territoire dans des dynamiques nouvelles pour une métropole euro-méditerranéenne,
- Un réseau de villes et de villages, fait d'équilibres et de solidarités,
- Un territoire moins dépendant de l'automobile et plus « écomobile »,
- Un territoire pour entreprendre en visant le plein emploi des ressources humaines,
- Un territoire de qualité : du cadre de vie, de l'environnement et des paysages,
- Un droit permanent de Cité et de projets pour développer la démocratie participative et une forme originale de la coopération intercommunale.

CONSIDERANT,

* Le projet de contrat d'agglomération entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Communauté d'agglomération et la Communauté de l'Etoile et du Merlançon. Ce contrat, en application du projet d'agglomération et dans la continuité de ses orientations stratégiques, vise à mettre en œuvre un programme d'actions sur l'ensemble du territoire des treize communes regroupées au sein des deux communautés,

* Que ce programme met en cohérence plusieurs volets : la cohésion sociale et territoriale au titre de la revitalisation des centres anciens, de l'habitat, ou de l'éducation, le développement et l'animation économique du territoire, l'emploi et l'insertion professionnelle, l'aménagement durable du territoire sous l'angle particulièrement de la question foncière, de la gestion de l'espace, du développement des transports collectifs, de la gestion des déchets et de la qualité environnementale du territoire,

* Que par ce contrat, conclu en application du volet territorial du contrat de plan Etat-Région 2000-2006, l'Etat, la Région et les deux communautés engagent un partenariat sur des politiques publiques partagées prenant en considération les orientations du projet d'agglomération. Les partenaires s'engagent à coordonner leurs moyens et leurs actions, par l'attribution de subventions, par des conventions spécifiques à venir, par l'élaboration de documents particuliers de planification territoriale (P.L.H, P.D.U, Agenda 21 local, etc.), par la mobilisation de dispositifs spécifiques d'intervention (OPAH, Missions locales, Systèmes Productifs Locaux, Programmes Locaux de l' Energie et de l'Environnement, etc.) ou le recours à des opérateurs spécialisés (EPFR),

* Que le présent contrat, qui formule des objectifs opérationnels partagés pour la période 2004-2006, fera l'objet d'un avenant financier en début d'année 2005, qui sélectionnera les opérations prêtes à être engagées, ayant un caractère structurant et qui sont de nature à concourir à la réalisation des objectifs du projet d'agglomération. Les opérations prioritaires

qui seront proposées par le territoire seront porteuses d'une nouvelle dynamique de construction de projets communs à l'échelle des deux communautés,

* Que parallèlement au présent contrat des discussions sont engagées pour formaliser un partenariat avec le Conseil général des Bouches-du-Rhône sur le même objet,

* Un dispositif de pilotage et de suivi du contrat d'agglomération sera mis en place réunissant les représentants de l'Etat, de la Région, du Département, des Communautés et des Communes et du Conseil de développement,

VU :

- La loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation modifiée pour l'aménagement et le développement du territoire,
- La loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation modifiée pour l'aménagement et le développement durable du territoire et notamment son article 26,
- Le décret 2000-1248 du 21 décembre 2000 relatif aux projets d'agglomération,
- Le Contrat de Plan Etat - Région Provence-Alpes-Côte d'Azur 2000-2006 signé le 15 mai 2000,
- Le projet d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume – Etoile-Merlançon, en date du 6 novembre 2003,
- La Charte d'objectifs partagés et la convention pluriannuelle 2004-2006 signée entre la Communauté d'agglomération GHB et le Conseil régional, en date du 3 mai 2004,

CONSIDERANT l'avis favorable du comité de pilotage du projet d'agglomération réuni le 8 décembre 2004,

Le Conseil communautaire DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'APPROUVER le projet contrat d'agglomération entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume et la Communauté de communes de l'Etoile et du Merlançon, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat.

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

7 CONTRE : M. André NIEL (2) – M. Bernard VERT – M. André BULTEAU
Mme Michèle JOUVE - M. Joseph PITTEA (2)

N°: 02/1204

OBJET : Création d'un Syndicat Mixte chargé de la mise en œuvre du contrat d'agglomération

Monsieur le Président rapporte :

CONSIDERANT,

- L'approbation, en date du 6 novembre 2003, par les Conseils communautaires de Garlaban Huveaune Sainte-Baume et de l'Etoile et du Merlançon du projet d'agglomération, la démarche de projet de l'agglomération qui a été nourrie du développement de la démocratie participative nécessaire à sa réussite et la signature en mai 2004 d'une Charte d'objectifs partagés et d'une convention pluriannuelle avec la Région,
- Le contrat d'agglomération proposé à la signature entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume et la Communauté de l'Etoile et du Merlançon. (Ce contrat, en application du projet d'agglomération et dans la continuité de ses orientations stratégiques, vise à mettre en œuvre un programme d'actions sur l'ensemble du territoire des treize communes regroupées au sein des deux communautés),
- Que ce programme met en cohérence plusieurs volets : la cohésion sociale et territoriale au titre de la revitalisation des centres anciens, de l'habitat, ou de l'éducation, le développement et l'animation économique du territoire, l'emploi et l'insertion professionnelle, l'aménagement durable du territoire sous l'angle particulièrement de la question foncière, de la gestion de l'espace, du développement des transports collectifs, de la gestion des déchets et de la qualité environnementale du territoire,

- Que par ce contrat, conclu en application du volet territorial du contrat de plan Etat-Région 2000-2006, l'Etat, la Région et les deux Communautés engagent un partenariat sur des politiques publiques partagées prenant en considération les orientations du projet d'agglomération. Les partenaires s'engagent à coordonner leurs moyens et leurs actions, par l'attribution de subventions, par des conventions spécifiques à venir, par l'élaboration de documents particuliers de planification territoriale (P.L.H, P.D.U, Agenda 21 local, etc.), par la mobilisation de dispositifs spécifiques d'intervention (OPAH, Missions locales, Systèmes Productifs Locaux, Programmes Locaux de l' Energie et de l'Environnement, etc.) ou le recours à des opérateurs spécialisés (EPFR).

Il convient aujourd'hui, pour la mise en œuvre des études, des projets et de la concertation liés au contrat d'agglomération que nos deux communautés s'associent au sein d'une structure intercommunale appropriée.

VU

- La délibération N° 01/1204 autorisant le président à signer le contrat d'agglomération entre l'Etat, la Région, la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume et la Communauté de communes de l'Etoile et du Merlançon,
- La loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation modifiée pour l'aménagement et le développement durable du territoire et notamment son article 26,
- Le décret 2000-1248 du 21 décembre 2000 relatif aux projets d'agglomération,
- Le Contrat de Plan Etat - Région Provence-Alpes-Côte d'Azur 2000-2006 signé le 15 mai 2000,
- Le projet d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume – Etoile-Merlançon, en date du 6 novembre 2003,
- La Charte d'objectifs partagés et la convention pluriannuelle 2004-2006 signée entre la Communauté d'agglomération GHB et le Conseil régional, en date du 3 mai 2004,
- L'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau de la communauté réuni le 8 décembre 2004

IL EST DECIDE :

ARTICLE 1 : De créer un syndicat mixte regroupant la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume et la Communauté de communes du Pays de l'Etoile et du Merlançon,

ARTICLE 2 : Ce syndicat a pour objet la mise en œuvre du contrat d'agglomération que ces deux EPCI viennent de signer avec l'Etat et la Région,

ARTICLE 3 : Le siège du syndicat est fixé dans les bureaux de la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume,

ARTICLE 4 : D'adopter les statuts du Syndicat Mixte tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,

ARTICLE 5 : De procéder à l'élection, de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, conformément aux statuts et au Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

7 CONTRE : M. André NIEL (2) – M. Bernard VERT – M. André BULTEAU
Mme Michèle JOUVE – M. Joseph PITTEA (2)

Sont proposées les candidatures de :

M. Alain BELVISO et Mme Danièle GARCIA comme membres titulaires,

M. Pierre MINGAUD et M. Pierre COULOMB comme membres suppléants.

Aucune autre candidature n'est proposée.

**Résultats du vote sur 45 votants : 38 POUR, 5 ABSTENTIONS,
2 NON PARTICIPATION AU VOTE.**

En conséquence, la composition des membres du Syndicat Mixte est établie comme suit :
M. Alain BELVISO et Mme Danièle GARCIA, titulaires,
M. Pierre MINGAUD et M. Pierre COULOMB, suppléants.

N°: 03/1204

**OBJET : Etude d'une desserte en Transports en Commun en Site Propre (TCSP) entre le centre-ville d'Aubagne (Pôle d'échange) et le pôle d'activité des Paluds
Demande de subvention auprès de l'Etat, la Région, le Département, le SITCA**

Monsieur Patrick ARNOUX rapporte :

Le projet de Plan de Déplacement Urbain réalisé au cours de l'année 2003 par le SITCA, a défini les grandes orientations qu'il convenait de mettre en œuvre en matière d'organisation des déplacements sur le territoire des 10 communes qu'il représente.

Il est fondé sur quatre grands axes :

- ✓ Proposer une vraie alternative modale,
- ✓ Réduire et limiter le trafic des véhicules en particulier dans les cœurs de ville,
- ✓ Sécuriser les déplacements et inciter à la pratique des modes doux,
- ✓ Proposer un PDU qui constitue un vrai projet de développement durable.

Ces axes se déclinent en trente actions hiérarchisées, ciblant parmi les priorités, l'amélioration de la desserte en Transports en Commun du secteur d'activités des Paluds.

L'étude d'une desserte en Transports en Commun en Site Propre, entre le centre-ville d'Aubagne et les Paluds, s'inscrit donc pleinement dans cette démarche, d'autant que ce secteur est pointé dans l'étude diagnostic du PDU comme un des trois sites à problèmes, en terme d'accessibilité et de circulation.

Par ailleurs, le gisement de salariés que représente ce secteur, avec près de 6 000 emplois, contribue à rendre crédible et attractive une telle desserte, permettant d'envisager des Plans de Mobilité d'Entreprises, de développer et renforcer les fonctions et le rôle du pôle d'échange centre, tout en créant les liens nécessaires à une mise en relation de ces deux centres d'activités (le centre-ville d'Aubagne et les Paluds), qui cohabitent aujourd'hui sans pour autant tirer partie de leur proximité.

Il s'agit de mettre en place une liaison directe rapide et fonctionnelle qui, au-delà des améliorations attendues en terme d'accessibilité et de circulation, constituera un des maillons structurant du réseau de transports en commun du SITCA, complémentaire à une réouverture de la voie de VALDONNE, et jouant un rôle important dans les déplacements à l'échelle de l'Aire Métropolitaine Marseillaise, par des possibilités de rabattement des VL à l'Est d'Aubagne, tel que préconisé dans le projet de Directive Territoriale d'Aménagement.

CONSIDERANT l'intérêt de ce projet,

- qui participe à l'amélioration des conditions d'accessibilité et de circulation du secteur des Paluds avec ses perspectives de développement,
- qui facilite les déplacements à l'échelle de l'AMM par des possibilités de rabattement des VL sur ce secteur et d'incitation à l'usage des TC pour se rendre vers Marseille,
- qui permet de promouvoir une plus grande attractivité du centre-ville d'Aubagne, en renforçant le rôle du pôle d'échange centre,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Transports » réunie le 25 novembre 2004,

Il convient d'autoriser,

ARTICLE UNIQUE : Monsieur le Président à solliciter les financements pour la réalisation de cette étude auprès des différents partenaires institutionnels : Etat, Région, Département, et SITCA, au taux maximum, et à signer tout document relatif à ces demandes.

M. PITTEIRA : Je m'étais déjà exprimé en commission des transports, donc je dirai la même chose, je pense qu'il est indéniable qu'il faille améliorer la desserte de la zone des Paluds, tous les jours nous voyons de la circulation, des embouteillages, donc c'est indéniable.

Avant de lancer une étude de transports en commun en site propre, on fait au moins une analyse de la réalité des flux. Je ne pense pas avoir vu d'étude sur les flux, les origines d'incitation de déplacements, etc.

Je crois réellement que faire une étude ciblée sur les transports en commun en site propre, c'est réduire le champ de l'étude, j'avais souhaité que ce soit une étude qui porte sur la totalité des possibilités pour améliorer les déplacements, pas uniquement en site propre car d'autres solutions peuvent être trouvées.

Apparemment cela ne porte que sur le site propre, donc bien sûr je ne suis pas favorable à cette étude, mais comme c'est une demande de subvention et contrairement à ce que l'on peut dire, je pense que toute ville a besoin de finances complémentaires, je m'abstiendrai sur la délibération.

M. ARNOUX : Ce qui me surprend quand même, c'est que vous indiquiez qu'il n'y a pas eu d'étude préalable, c'est-à-dire que subitement, il sort des chapeaux de l'administration l'idée de présenter une étude de desserte, cela leur a pris un beau matin...

Vous le savez parfaitement M. PITTEIRA, il y a eu le projet de PDU, des études ont été faites, vous en avez eu connaissance en réunion de commissions, et à la suite de ces études nous faisons cette proposition.

Je suis habitué à ce que vous ayez la mémoire courte, donc je me permets de le rappeler à cette honorable assemblée, M. PITTEIRA très souvent oublie complètement ce dont il a débattu en commission. Une fois encore il vient d'en donner l'exemple, je vous rassure ce n'est pas une proposition faite comme ça sortie de la volonté de la communauté, mais c'est bien la résultante de l'étude faite dans le cadre du projet de PDU.

Monsieur BELVISO : Etude qui, je le rappelle, sera réalisée dans le cadre du contrat d'agglomération, pour lequel M. le Préfet des Bouches-du-Rhône nous a donné un avis favorable.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7 ABSTENTIONS : M. André NIEL (2) M. Bernard VERT – M. André BULTEAU
Mme Michèle JOUVE - M. Joseph PITTEIRA (2)

Monsieur ARNOUX : Très rapidement, quelques données pour vous permettre de mieux comprendre.

La section d'investissement s'équilibre à 17.458.344 €, le BS 2004 intègre le résultat de l'exercice 2003, l'affectation du résultat de fonctionnement 2003 en recette d'investissement pour la somme de 600.000 €, c'est quand même une donnée importante.

Les restes à réaliser en dépenses à hauteur de 995.724 € et en recette à 2.858.800 €.

Les propositions nouvelles du BS retranscrivent notamment les opérations patrimoniales, ce sont des mouvements d'ordre à hauteur de 13.432.637 € et pour ceux qui étaient au conseil municipal d'Aubagne, nous avons vu hier pour partie ces mouvements d'ordre à hauteur de 12.000.000 € puisque cela concerne AGORA et le pôle d'échanges, il faut y rajouter la ZAC PUJOL pour 579.000 €.

C'est en concordance avec les écritures du budget ville.

En section de fonctionnement le budget s'équilibre à 799.122,67 €, il y a notamment dans le cadre de ce budget de fonctionnement les régularisations d'actif et d'imputation au niveau de l'OPAH, c'est-à-dire des mouvements de section à section et non pas des dépenses nouvelles.

Un complément en crédit de personnel qui concerne l'exploitation en régie du site du MENTAURE qui sera refacturé bien évidemment à la CUM, puisque nous sommes obligés en ce qui nous concerne de pallier ce problème.

Je ne m'étendrai pas pour le budget assainissement qui est très simple, en section d'investissement ? il s'équilibre à 523.550 € et en fonctionnement à 37.458 €.

La délibération N° 5 concerne les ordures ménagères mais rejoint ce que je viens de dire en ce qui concerne le site du MENTAURE, c'est le principal sujet de ce support de ce budget supplémentaire des ordures ménagères.

Monsieur PITTERA : Juste un point relativement important sur les 799.000 euros de la section d'investissement, donc d'augmentation du budget, 390.000 sont des opérations réelles, c'est-à-dire des opérations sonnantes et trébuchantes, le reste étant des opérations d'ordre pour des transferts entre section.

Sur ces 390.000 d'opérations réelles, il y a quand même 308.000 qui sont en compte « 6228 divers ». Ce compte 6228 est « rémunérations d'intermédiaires et honoraires divers ». Peut-on savoir ce que cela représente car c'est un montant non négligeable ?

Monsieur ARNOUX : Regardez M. PITTERA, vous avez 308.000 d'un côté et 308.000 de l'autre, je vous ai expliqué que c'était des mouvements d'ordre concernant l'OPAH.

Monsieur PITTERA : Non ce n'est pas un mouvement d'ordre, 6228 est une dépense.

Monsieur ARNOUX : Rémunérations, vous les avez en divers et vous les retrouvez en moins en subvention d'équipement au 6742.

Monsieur PITTERA : Je ne l'avais pas vu ...

Monsieur BELVISO : Vous aviez posé la même question l'an dernier mais vous êtes pardonnable, il y a des choses que vous oubliez.

N°: 04/1204

OBJET : Budget Supplémentaire 2004 - Budget GHB Principal et Budget Annexe Assainissement

Monsieur Patrick ARNOUX rapporte :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
VU le Budget Primitif 2004, voté le 11 février 2004, et visé par les Services Préfectoraux le 20 février 2004,
VU le Compte Administratif 2003, adopté le 12 mai 2004, et visé par les Services Préfectoraux le 14 mai 2004,
VU la Décision Modificative N° 1 de 2004 du Budget GHB Principal, adoptée le 12 mai 2004, et visée par les Services Préfectoraux le 14 mai 2004,
VU la Décision Modificative n°2 de 2004 du Budget GHB Principal, adoptée le 6 juillet 2004, et visée par les Services Préfectoraux le 12 juillet 2004,
VU la Décision Modificative n°3 de 2004 du Budget GHB Principal, adoptée le 19 octobre 2004, et visée par les Services Préfectoraux le 20 octobre 2004,
VU la Décision Modificative n°1 de 2004 du Budget Annexe Assainissement, adoptée le 19 octobre 2004, et visée par les Services Préfectoraux le 20 octobre 2004,
VU le projet de Budget supplémentaire 2004, équilibré tant en Dépenses qu'en Recettes pour chaque section
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de Communauté réuni le 8 décembre 2004,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

ARTICLE 1 : d'APPROUVER le Budget Supplémentaire 2004 arrêté aux montants suivants, équilibré par section :

Budget Principal

Section d'Investissement17.458.344,90 €

Section de Fonctionnement799.122,67 €

Budget Annexe de l'Assainissement

Section d'Investissement523.550,25 €

Section d'exploitation.....37.458,95 €

ARTICLE 2 : d'APPROUVER les états annexes figurant au Budget Supplémentaire 2004.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7 ABSTENTIONS : M. Joseph PITTEA (2) M. André NIEL (2),
M. Bernard VERT, M. André BULTEAU, Mme Michèle JOUVE.

N°: 05/1204

OBJET : Budget Supplémentaire 2004 - Régie Traitement des Ordures Ménagères

Monsieur Patrick ARNOUX rapporte :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi d'Orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 26 février 2002 portant création d'une régie dotée de l'autonomie financière conformément à la convention passée avec la CUM relative à l'organisation du traitement des déchets depuis le centre de transfert et le centre de traitement de la Ciotat,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 26 juin 2002 décidant la passation avec la communauté urbaine Marseille Provence Métropole d'une convention relative à l'exploitation du centre de traitement des déchets ménagers de la Ciotat et du centre de transfert d'Aubagne,

VU la délibération N° 06/0203 du 12 février 2003 modifiant les termes de la convention passée avec la communauté urbaine de Marseille,

VU la délibération N° 07/0203 du 12 février 2003 créant la régie dotée de l'autonomie financière,

VU le Budget Primitif 2004, voté le 11 février 2004, et visé par les Services Préfectoraux le 20 février 2004,

VU le Compte Administratif 2003, adopté le 12 mai 2004, et visé par les services Préfectoraux le 14 mai 2004,

VU le projet de Budget supplémentaire 2004, équilibré tant en Dépenses qu'en Recettes pour chaque section,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau de Communauté réuni le 8 décembre 2004,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

ARTICLE 1 : d'APPROUVER le Budget Supplémentaire 2004 arrêté aux montants suivants, équilibré par section :

Section d'Investissement513.000,00 €

Section de Fonctionnement180.970,03 €

ARTICLE 2 : d'APPROUVER les Etats Annexes figurant au Budget Supplémentaire 2004.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7 ABSTENTIONS : M. Joseph PITTEA (2) M. André NIEL (2),
M. Bernard VERT, M. André BULTEAU, Mme Michèle JOUVE.

N°: 06/1204

OBJET : Acompte de subventions et participations à verser aux structures associatives ou publiques au titre de l'année 2005

Madame Danièle GARCIA rapporte :

Dans le cadre de la gestion annuelle des crédits de subventions et participations alloués par la Communauté d'Agglomération et à la demande des bénéficiaires, il est proposé de mandater, à partir du mois de janvier 2005, 30% des montants versés en 2004.

Cette mesure, prise en attente du vote du Budget Primitif 2005, permettra d'assurer un fonctionnement normal des différentes structures associatives et publiques concernées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.1612.1, CONSIDERANT l'avis favorable du bureau de la Communauté d'agglomération réuni le 8 décembre 2004,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE, à partir du mois de janvier 2005, le versement de 30% des montants alloués l'année précédente, comme suit en Annexe 1.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°: 07/1204

OBJET : Délégation du Conseil communautaire à Monsieur le Président, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT modifié.

Monsieur Pierre COULOMB rapporte :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 17/0401 du 18 avril 2001 portant délégation du Conseil Communautaire à Monsieur le Président,

VU la délibération du 12 mai 2004 concernant la gestion active de la dette et de la trésorerie,

VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article 149 venant modifier l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau de la Communauté d'agglomération réuni le 8 décembre 2004,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE propose,

ARTICLE UNIQUE : De compléter la délibération du Conseil communautaire du 18 avril 2001 susvisée, par un alinéa 15 ainsi rédigé : «de procéder à la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°: 08/1204

OBJET : Fixation du montant maximum de la ligne de trésorerie

Monsieur Pierre COULOMB rapporte :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L2122-22,

VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article 149 venant modifier l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 12 mai 2004 visée par les services préfectoraux le 14 mai 2004 fixant pour l'année, le montant maximum de la ligne de trésorerie à 1.500.000 euros,

CONSIDERANT qu'il convient pour financer les besoins ponctuels de trésorerie, d'autoriser le renouvellement de ligne de trésorerie pour un montant maximum de 1.500.000 euros,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau de la Communauté d'agglomération réuni le 8 décembre 2004,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DELIBERE :

ARTICLE 1 : AUTORISE la réalisation de concours de trésorerie, retracés hors budget dans les comptes financiers de la classe 5 tenus par le Trésorier Principal de la Communauté d'Agglomération, pour un montant maximum de 1.500.000 euros,

ARTICLE 2 : AUTORISE, Monsieur le Président au lancement de consultations et à la réalisation d'une ligne de trésorerie,

ARTICLE 3 : INDIQUE que l'état d'utilisation de la ligne de trésorerie sera inséré dans chaque Budget Primitif et Compte Administratif de la Communauté d'Agglomération au niveau de leurs annexes,

ARTICLE 4 : INDIQUE que chaque mouvement fera l'objet d'une information au Conseil Communautaire dans le cadre du compte-rendu de l'exercice des délégations.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°: 09/1204

OBJET : Gestion active de la dette et de la trésorerie – Réaménagement

Monsieur Patrick ARNOUX rapporte :

La réglementation en vigueur donne un cadre annuel à l'autorisation confiée à l'exécutif de procéder à la mise en place d'instruments de couverture de taux et à des refinancements de dette. Aussi convient-il aujourd'hui d'énoncer les principes à retenir pour l'exercice 2005, en tenant compte de l'évolution des marchés financiers, des anticipations et des nouveaux produits offerts par les banques.

La Communauté d'Agglomération souhaite mener une politique de gestion active de sa dette avec l'objectif de minimiser la charge financière supportée par son budget. Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qui rendent les marchés volatiles, elle peut recourir aux instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou au contraire de profiter d'éventuelles baisses.

Pour pouvoir prendre des décisions avec souplesse et rapidité et saisir des opportunités sur le marché, la stratégie doit au préalable être clairement définie. Je vous propose pour l'exercice 2005, en application des textes en vigueur, de cadrer les procédures de décision autour d'une délibération annuelle autorisant l'exécutif à mettre en œuvre une stratégie, éventuellement complétée ultérieurement par une autre délibération si les conditions des marchés financiers évoluent dans un sens aujourd'hui imprévisible.

VU l'article 44 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la délibération du 18 avril 2001 portant délégation du Conseil Communautaire à Monsieur le Président,

VU la délibération du 16 décembre 2004 complétant la délibération du 18 avril 2001 portant délégation du Conseil Communautaire à Monsieur le Président,

VU la délibération du 16 décembre 2004 fixant le montant maximum de la ligne de trésorerie,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau de la communauté d'agglomération réuni le 8 décembre 2004,

Après avoir entendu le rapport de M. ARNOUX,

Le Conseil communautaire décide :

ARTICLE 1 : De protéger la Communauté d'agglomération contre le risque de taux en recourant pendant l'exercice 2005 à des opérations de couverture de risque de taux d'intérêt, en fonction des opportunités offertes par les marchés et les produits des établissements spécialisés :

a - les opérations ne seront conclues qu'après mise en concurrence d'au moins deux établissements ;

b - les opérations pourront être :

- des contrats d'échanges de taux d'intérêt, fixant ou variabilisant une dette.

- des contrats encadrant la variation des taux d'intérêts : garantie de taux plafond, garantie de taux plancher, garantie de taux plafond et de taux plancher.

- des contrats avec options.

- des contrats dérivés des formules énoncées ci-dessus.

c - les opérations pourront être adossées aux emprunts de l'encours et aux emprunts nouveaux ou de refinancement prévus au budget 2005 ; elles ne pourront globalement porter sur un montant supérieur à celui de l'encours global de la dette de la Communauté d'Agglomération.

d - la durée de ces opérations ne pourra excéder 30 ans, et en toute hypothèse la durée d'amortissement résiduelle des emprunts auxquels elles sont adossées.

e - les opérations pourront avoir comme index de référence tous les taux et index communément usités sur les marchés financiers, prioritairement dans l'Union Européenne.

f - les flux des opérations seront décomptés et réalisés en euros.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président :

a - à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations.

b - à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné et du gain financier espéré et au regard des primes et commissions à verser.

c - à passer des ordres ainsi qu'à signer les contrats de couverture avec le ou les établissements retenus dans le strict respect des conditions passées par la présente délibération.

d - à résilier toute opération de couverture, avec ou sans indemnité, lorsque de nouvelles évolutions du marché permettent de tirer parti de cette fluctuation.

ARTICLE 3 : De prévoir la possibilité de négocier avec les prêteurs le réaménagement d'emprunts, avec ou sans indemnité, en vue de réduire la charge financière :

- refinancement d'emprunts à taux fixe avec passage à un index monétaire ou obligataire ou à un taux fixe de durée différenciée.

- autres réaménagements d'emprunts : compactage, changement de profil d'amortissement, ou tout produit de substitution offert sur le marché au moment de la transaction.

ARTICLE 4 : D'approuver les modalités de son information sur l'exécution de la politique de couverture de risque de taux en 2005 :

- ✓ les principales caractéristiques et l'analyse coût/avantage des propositions des établissements consultés seront présentées après réalisation de chaque contrat de couverture ou réaménagement de dette conclu au plus proche Conseil Communautaire à venir.

- ✓ un tableau retraçant les sommes payées et les sommes encaissées par la Communauté d'Agglomération pour les opérations de couverture de taux depuis leur origine sera présenté à la clôture de l'exercice.

- ✓

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7 ABSTENTIONS : M. Joseph PITTEA (2) - M. André NIEL(2)

M. Bernard VERT- M. André BULTEAU – Mme Michèle JOUVE

N°: 10/1204

OBJET : Evaluation des charges transférées.

Monsieur le Président rapporte :

La loi du 13 août 2004 contient de nouvelles dispositions concernant l'évaluation du transfert des charges qui sont également applicables aux EPCI à TPU existants au 17 août 2004.

Ces EPCI peuvent ainsi décider de fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les modalités de sa révision à l'unanimité du Conseil communautaire en tenant compte du rapport de la commission d'évaluation des charges.

Cette faculté leur est ouverte pendant une durée de 3 ans à compter de la publication de la loi, soit jusqu'au 16 août 2007.

Ils peuvent en outre décider d'évaluer le coût des charges déjà transférées selon les nouvelles modalités contenues dans la loi du 13 août. Cela suppose que les conseils municipaux des communes membres délibèrent en ce sens à la majorité qualifiée dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT. La commission locale devra procéder à une nouvelle évaluation des charges déjà transférées. Celle-ci devra faire l'objet d'un accord des communes membres dans les mêmes conditions (premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT).

Cette faculté n'est ouverte que jusqu'au 16 août 2006.

Les montants d'attribution de compensation corrigés ne concernent en tout état de cause que les versements effectués postérieurement à la loi du 13 août 2004.

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment les articles 183 et 184 fixant les modalités de calcul et l'évaluation des transferts des charges.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 8 décembre 2004,

Le Conseil communautaire,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : De procéder à une nouvelle évaluation des charges transférées dans les conditions prévues par la loi.

- Les Conseils Municipaux membres de la Communauté d'Agglomération seront amenés à délibérer en ce sens,
- La Commission Locale d'Évaluation Locale des Transferts de Charges devra alors procéder à une nouvelle évaluation des charges transférées,
- Celle-ci sera soumise aux Communes membres dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT (majorité qualifiée).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°: 11/1204

OBJET : Bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC du pont des Six Fenêtres, à Aubagne

Monsieur Jean-Claude ALEXIS rapporte :

Par délibération du 24 juin 2003, le conseil communautaire a défini les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté du pont des Six Fenêtres, à Aubagne.

Il est rappelé que les objectifs fixés préalablement à la concertation pour ce projet sont notamment les suivants :

- Définition d'un périmètre de ZAC, au terme des études préalables, en fonction de l'optimisation des disponibilités foncières et des souhaits des propriétaires concernés de participer à l'opération,
- Définition de principes d'organisation urbaine cohérents avec les objectifs d'aménagement de l'entrée de ville Est d'Aubagne actuellement en cours d'étude par la commune,
- Fixation d'un programme de construction contribuant aux objectifs de diversité de la réponse aux divers besoins d'habitat tant dans le domaine locatif que dans celui de l'accession à la propriété, mixité d'habitat collectif et individuel.

- Définition d'un programme d'équipements publics améliorant les conditions de circulation dans le quartier, notamment en termes de sécurité (automobiles, piétons).

Conformément aux modalités définies par notre précédente délibération, une exposition a été organisée du 22 au 26 octobre 2004 à la maison de quartier de l'Olivette, et une réunion débat a eu lieu le 26 octobre au soir dans cette même salle.

Cette initiative a été précédée d'une large information préalable, notamment par voie de presse.

Les élus et l'administration de la commune et de la communauté ont été présents afin d'apporter les réponses aux nombreuses demandes d'explications et de recueillir les observations formulées oralement. Un registre a été mis à la disposition du public afin qu'il formule ses observations.

Les éléments présentés dans le cadre de l'exposition ont consisté en 7 panneaux exposant le contenu du projet ; ont ainsi été mis en débat :

- La situation urbaine du projet et les enjeux qui s'y attachent :
 - Traitement de l'entrée de ville est d'Aubagne
 - Intégration d'un projet de logements dans son quartier
 - L'amélioration des flux de déplacements
- La mémoire des lieux et la problématique de renouvellement urbain qui s'y joue par le recyclage d'une ancienne friche industrielle, conformément à notre projet de territoire,
- Le cadre géographique et réglementaire du projet
- Le schéma général d'intentions qui décline :
 - Des objectifs à l'échelle de la ville
 - Amélioration de la voie de contournement du centre-ville
 - Traitement qualitatif de l'entrée de ville y compris dans le cadre du plan lumière
 - Dissociation et valorisation des divers flux circulatoires (piétons, cycles, véhicules)
 - Marquage de l'entrée de ville par la cheminée.
 - Des objectifs à l'échelle du quartier
 - Respect des volumétries et intégration du cadre bâti
 - Traitement de carrefour, élargissement et traitement végétal du chemin de Saint-Joseph
 - Liaison piétonne entre le quartier des Passons et le collège Lakanal
- Le programme de construction proposé, qui prévoit la réalisation de plusieurs types d'habitat afin de répondre au mieux à la demande : habitat collectif locatif aidé, habitat collectif en accession à la propriété, habitat individuel sur parcelles

Un compte rendu de la concertation a été diffusé dans le journal municipal « Aubagne au jour le jour ».

Les remarques exprimées au cours de la concertation font apparaître que l'opération proposée est attendue de longue date et qu'il est jugé positif de réaliser ce programme d'aménagement et de construction.

Les échanges avec les riverains dans le cadre du débat ont permis de répondre à leurs inquiétudes sur le devenir et la sécurisation de la cheminée, et sur les voies de circulation :

- L'implantation des bâtiments le long du chemin de Saint-Joseph devra ménager des interruptions dans l'alignement afin de préserver des trouées visuelles aux riverains.
- La cheminée devra être consolidée et sécurisée avec la pose d'un paratonnerre.
- L'élargissement du chemin de Saint-Joseph au droit de l'emprise de la ZAC ne générera pas d'acquisitions foncières chez les riverains.
- Le carrefour entre l'avenue de Verdun et le chemin de Saint-Joseph devra faire l'objet d'un aménagement de type urbain.
- Le cheminement piéton entre le pont des Six Fenêtres et le chemin de la Chapelle devra compléter le réseau piétonnier de l'ensemble du quartier.

Je vous propose donc d'adopter le bilan de cette concertation.

Le conseil communautaire,

VU la délibération du conseil communautaire du 24 juin 2003 relative à la concertation préalable à la création de la ZAC du Pont des Six Fenêtres à Aubagne,
VU l'article L.300-2 du code de l'Urbanisme,
CONSIDERANT l'avis de la commission « Urbanisme prospectif et opérationnel » réunie le 7 décembre 2004,

CONSIDERANT l'avis du bureau de la communauté d'agglomération réuni le 8 décembre 2004,

Décide :

ARTICLE 1 - Le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC du Pont des Six Fenêtres, tel que présenté par le rapporteur, est approuvé.

ARTICLE 2 - Le dossier définitif du projet est tenu à la disposition du public dans les services de la Communauté d'agglomération et de la Commune d'Aubagne.

Monsieur PITTERA : D'après les informations que j'ai, il semblerait que la concertation se soit réduite à 9 personnes, la concertation officielle, ce qui n'est pas caractérisant, sur ces 9 personnes une bonne partie était soit des élus soit des familles d'élus, donc des gens qui étaient au fait des choses, on ne peut pas dire que ce soit une concertation ouverte à tout le monde.

Ce qui est dommage, c'est que cette même information a été portée dans les comités d'intérêt du quartier, les conseils de quartier pardon, il est dommage que dans les conseils de quartier les gens n'ont pas connaissance de l'organisation et des procédures administratives liées à la concertation d'une ZAC.

Les gens se sont exprimés, ont donné leur avis, mais quasiment infructueux car il n'est pas dans les documents officiels, il est dommage qu'on ne les ait pas incité à aller aussi à la concertation officielle.

Pour ce qui est de l'avis de la commission urbanisme, je crois savoir qu'elle s'est résumée à 4 personnes, M. ALEXIS, Mme JOUVE, M. BULTEAU et Mme BARTHELEMY ; On peut pas dire que l'avis est un avis limité. C'est une concertation, en tous les cas la concertation officielle est assez limitée et ne représente pas la réalité des souhaits de la population qui ont été exprimés par ailleurs et qui j'espère seront pris en compte, ce qui n'est pas la réalité non plus.

Monsieur TARDITO : J'entends bien que des fois des gens veulent inventer ou réinventer le fil à couper le beurre mais là, quand on a l'art de parler pendant 7 ou 8 minutes pour ne rien dire, je bous.

Oui M. PITTERA, vous avez encore parlé pour ne rien dire, que vous fassiez le KGB sur les personnes élues qui participent à un groupe de travail, c'est votre problème mais il y avait les vôtres. Donc vous avez parlé pour dire qu'un avis était mitigé...

Par contre, quant à la concertation ce n'est pas un simple frémissement dans la casserole, c'est vraiment la grosse ébullition. Il y a à peu près 15 ans et plus qu'il y a des projets de ZAC à cet endroit, il y a au moins quatre délibérations du conseil municipal d'Aubagne, bien avant que vous n'en fassiez partie, qui ouvraient la procédure de ZAC, etc. Il y a eu moult et moult réunions dans le quartier, bien avant ce qu'on appelle les conseils de quartier, qui parlaient avec de nombreux habitants et non les 9 dont vous avez susurré le nombre, de nombreux et nombreux habitants pour parler de ce projet et faire exprimer les volontés de la population pour répondre à un certain nombre de choses maintenant marquées.

Il n'est de la faute de personne ici, qui que se soit des élus, si les différents projets de ZAC ont capoté pour des raisons financières des promoteurs, nous arrivons maintenant à un projet qui arrive à sa conclusion, qui doit donner satisfaction à tous ceux qui ont participé,

même s'ils n'ont pas écrit sur le cahier d'enquête, et qui est le résultat de nombreuses et nombreuses discussions sur tous les sujets évoqués par M. ALEXIS de façon excellente.

Vous avez parlé MONSIEUR pour ne rien dire ! Je m'inscris totalement en faux sur ce que vous avez prononcé, faire le KGB sur les participants est votre affaire. Voilà pourquoi je bouillais, excusez-moi Monsieur le Président.

Monsieur CUISINIER : Je partage complètement ce que vient de dire M. TARDITO, sauf peut-être sur l'idée que M. PITTERA a parlé pour ne rien dire. Ce qu'il vient de dire, il le dit sciemment.

Le fil conducteur, y compris la démocratie, le nombre de participants, etc. c'est ce que l'on entend sur Aubagne y compris leur prose dans le journal AJJ où sans arrêt ils dénigrent la démocratie ce que l'on appelle nous la démocratie participative, on voit encore là que maintenant il y aurait une démocratie, une concertation officielle... ce qui veut dire qu'il y en a une cachée.

Tout un processus d'écoute et de construction avec la population qui vous horrifie, il n'y a qu'à voir les trois jours sur le logement à Aubagne, lorsqu'on demande à la population de réfléchir, de construire, elle se rend compte qu'y compris les idées que porte la droite aujourd'hui sont contraires à ce que humainement chacun peut espérer pouvoir construire sur ce coin de territoire.

Monsieur ALEXIS : Très succinctement, je voudrais rappeler qu'en la matière suite à ce qu'a dit M. PITTERA ainsi que Mme BARTHELEMY lors de la réunion, elle avait fait remarquer qu'effectivement il y avait 9 signataires, que voulez-vous, je ne suis pas responsable du nombre de signataires. Par contre, toujours dans le juridique, je voudrais faire un parallèle avec le plaisir que j'ai eu à Saint-Zacharie, sous le contrôle de Monsieur le vice-président, maire de Saint-Zacharie, où on a eu le plaisir d'avoir 500 personnes venues s'exprimer sur le projet (**en fond Monsieur COULOMB : avec 90 % d'avis favorable**) dont la plupart ont rencontré M. le Maire mais n'ont rien porté sur le cahier.

Faut-il se satisfaire et être heureux des 500 personnes venues donner leur avis ou dire il y en avait 500 mais que 100 sur le cahier ! Ce n'est pas comme ça que les choses se passent.

Autre point, ceci est la dernière consultation, le dernier bilan fait pour le Pont des Six Fenêtres, mais il y a eu antérieurement comme le rappelait Jean TARDITO, plusieurs consultations, et à cette dernière consultation des habitants, il a été pris en compte un certain nombre de choses dites par les habitants par rapport à la voie de chemin de fer, etc.

Juridiquement c'est une chose, mais les gens sont venus, moins car ils connaissent tous le projet, ils sont venus simplement vérifier que les choses dites avaient été bien faites, les voies, les vues et le reste, c'est donc bien la dernière d'une série.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
2 ABSTENTIONS : M. Joseph PITTERA (2)

N°: 12/1204

OBJET : Bilan de clôture - Convention de mandat de réalisation - Etude sur le quartier Saint-Roch à Roquevaire

Monsieur Jean-Claude ALEXIS rapporte :

La Communauté d'Agglomération Garlaban, Huveaune, Sainte-Baume a confié à la SAEMPA une convention de mandat le 10 octobre 2000 pour l'étude de l'aménagement du secteur Saint-Roch à Roquevaire.

Toutefois, après une première phase de programmation et de négociation foncière, la maîtrise des principales parcelles par les opérateurs George V - Eiffage enlève à cette étude son caractère prioritaire.

Il n'y a donc pas lieu de donner suite à ce mandat ; aussi il est proposé d'approuver son bilan de clôture du mandat et d'en donner le quitus

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau de la Communauté d'Agglomération réuni le 8 décembre 2004,

Après avoir délibéré, je vous propose :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le bilan de clôture ci-joint, pour un montant de 20.407,74 € et D'ACCEPTER le remboursement de l'avance de 38.112,25 €.

ARTICLE 2 : DE DONNER quitus à la SAEMPA.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur BELVISO : Je profite de cette délibération pour dire que cette opération est lancée, que la concertation préalable a eu lieu il y a environ un mois et demi, avec un grand succès, des présences nombreuses, un débat public intéressant.

Nous aurions pu ce soir présenter le bilan de cette concertation préalable puisque nous pouvions y intégrer les éléments de la concertation, je pense notamment à quelques propositions émises sur la nature de la programmation logement afin de renforcer le caractère social en accession et en locatif et d'intégrer les éléments relatifs au développement du collège.

Mais à la demande de M. le Maire, nous repoussons le passage de cette délibération afin de poursuivre la réflexion opérationnelle sur un certain nombre d'aspects, donc tout naturellement le bureau de la communauté a donné un avis favorable à M. le Maire pour repousser le lancement de cette opération.

Fort heureusement que nous sommes en communauté d'agglomération et non en communauté urbaine et que les communes ont toutes leur place.

N°: 13/1204

OBJET : Bilan de clôture - Convention de mandat de réalisation - Aménagement de l'Esplanade Général De Gaulle à La Penne-sur-Huveaune

Madame Christine CAPDEVILLE rapporte :

La Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume a confié à la SAEMPA une convention de mandat le 21 mars 1997 pour une durée de 24 mois.

Celle-ci a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2001 par délibération du 10 octobre 2000.

Il est proposé d'approuver le bilan de clôture du mandat et d'en donner le quitus.

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau de la Communauté d'Agglomération réuni le 8 décembre 2004,

Après avoir délibéré, je vous propose :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le bilan de clôture ci-joint, pour un montant de 506 494,76 €.

ARTICLE 2 : De DONNER quitus à la SAEMPA.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2 ABSTENTIONS : M. Joseph PITTEIRA (2)

N°: 14/1204

OBJET : Copropriété Pôle Performance - Zone d'activités Les Paluds à Aubagne - Cession du lot N° 34 du bâtiment B à la société ACHIGAN

Monsieur Bernard VERT rapporte :

La Communauté d'Agglomération Garlaban, Huveaune, Sainte-Baume est propriétaire d'une dizaine de lots à usage de locaux d'activités du programme Pôle Performance de la Zone d'activités des Paluds à AUBAGNE.

Ces lots sont destinés à répondre aux besoins des entreprises.

La société SARL ACHIGAN productions, représentée par Monsieur Dominique GIRAL, créée en 1996 à Aubagne et ayant une activité de service de publicité par l'objet, est actuellement située route de Beaudinard.

Cette société, en phase de développement (son effectif doit passer de 2 à 4 personnes), s'est montrée très intéressée par l'acquisition du lot N° 34, soit un local de 123 m² environ du bâtiment B de la copropriété Pôle Performance.

Le prix de cession envisagé est de 93.850 euros, ce montant a été confirmé par le service des domaines dans un avis N° 2004/02V2160 du 29 novembre 2004.

COMPTE TENU de l'intérêt de cette opération,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Développement Economique-Tourisme » réunie le 2 décembre 2004,

Je vous propose :

ARTICLE 1 : DE CEDER, à la société ACHIGAN, représentée par Monsieur Dominique GIRAL, le lot N° 34 d'une superficie de 123 m² environ du bâtiment B du programme Pôle Performance, copropriété cadastrée section CV N° 150-156-157-576-623-699-701-703-706-708-711-720-722-725-727 et 730, au prix de 93.850 euros selon l'avis des domaines susvisé.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents annexes en l'étude de Maître Béatrice BENITA, Notaire à Aubagne.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°: 15/1204

OBJET : Création de l'association des entreprises et propriétaires du «Parc d'Activités de Napollon ».

Monsieur Antoine DI CIACCIO rapporte :

Lancé en 1999 dans le cadre d'un syndicat mixte d'équipement associant la communauté d'agglomération GHB (95%) et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (5%), le Parc d'Activités de Napollon à Aubagne est aujourd'hui entièrement commercialisé.

Ce site représente 32 propriétaires, 118 entreprises et 1200 emplois.

Conformément à l'engagement pris auprès des acquéreurs, le projet de création d'une association a été travaillé avec les propriétaires et les entreprises du site au cours de l'année.

Pour ce faire, différentes réunions préparatoires ont été organisées par notre communauté en partenariat avec l'UPE 13 Est avec une prise en compte des expériences du Syndicat des Paluds, du Syndicat de la Plaine de Jouques et d'Athélia.

A la lumière de ces différentes expériences, une assemblée générale constitutive s'est tenue le 13 décembre 2004 portant approbation des statuts joints à la présente délibération.

Notre communauté d'agglomération étant propriétaire de la pépinière « La Ferme » située avenue des Templiers, sur le Parc d'Activités Napollon,

Suite à la proposition faite lors de l'assemblée générale constitutive pour que notre communauté soit représentée au conseil d'administration,

COMPTE TENU de l'intérêt de cette initiative,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Développement Economique-Tourisme » réunie le 2 décembre 2004,

Je vous propose :

ARTICLE 1 : D'accepter l'adhésion de la communauté à cette association.

ARTICLE 2 : De désigner Monsieur Antoine DI CIACCIO comme représentant au sein du conseil d'administration.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°: 16/1204

OBJET : Cession d'un terrain «Les Jourdans Nord » à Aubagne à Monsieur Jean-Jacques ODDOERO, agriculteur.

Monsieur Jean-Marie RAME rapporte :

Dans le cadre de la convention d'intervention foncière signée le 20 juin 1996 entre la SAFER et la Communauté de Villes prévoyant la mise en place d'un dispositif spécifique d'intervention sur le marché foncier agricole, nous avons délibéré le 16 décembre 2003 en vue de l'acquisition de terrains appartenant à Monsieur ZIDORE.

Il s'agit de deux parcelles de terrain nu, alimentées par le réseau d'irrigation, cadastrées section CO 822 et 825 pour une superficie totale de 31 a 37 ca, classées en zone agricole (NC) du PLU de la Commune d'Aubagne.

La Communauté a acquis ce bien pour un montant de vingt huit mille sept cents euros (28.700 euros), prix dans lequel sont inclus les frais d'intervention de la SAFER.

Monsieur Jean-Jacques ODDOERO, agriculteur, avait manifesté son intérêt pour prendre à bail ces parcelles en vue de leur exploitation.

Aujourd'hui, il nous a fait part de sa volonté de les acquérir par le biais du dispositif d'aide mis en place par la Communauté d'agglomération.

L'aide de la Communauté se manifeste sous deux aspects :

- Rétrocession des terrains au prix d'acquisition, donc sans répercussion sur le prix de cession des frais notariés d'acquisition,
- Paiement du prix d'acquisition par l'agriculteur échelonné sur dix ans, sans répercussion des frais financiers de remboursement de l'emprunt supporté par la communauté.

L'acquéreur est soumis à des charges et conditions résolutoires.

L'acquéreur est tenu, sous peine de résolution de plein droit de la vente, d'exécuter les conditions suivantes (pendant quinze (15) ans à compter du jour de la signature de l'acte et sauf dispenses particulières accordées par la Communauté) :

1°/ l'acquéreur entretiendra les bâtiments éventuellement existants sur le bien vendu, de sorte que leur consistance ne soit pas diminuée,

2°/ il s'engage, à ses frais, à réaliser toutes les démarches administratives préalables nécessaires à toute occupation ou utilisation du sol,

3°/ il paiera toutes les charges fiscales et sociales afférentes à l'exploitation et aux immeubles constituant le bien vendu,

4°/ tout projet d'aliénation à titre onéreux ou par donation entre vifs et tout projet d'apport en société par l'acquéreur de tout ou partie du bien vendu avant l'expiration du délai ci-dessus mentionné devra être soumis à l'agrément de la Communauté d'Agglomération,

(A cet effet l'acquéreur devra faire connaître à la Communauté d'Agglomération, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'état civil complet de l'acquéreur, du donataire ou de la société, ainsi que la nature, les conditions, les charges et les modalités de la mutation.

La lettre recommandée dont il s'agit devra préciser formellement qu'elle est adressée en exécution du présent contrat, faute de quoi le délai prévu pour l'exercice d'un droit de préférence par la Communauté d'Agglomération ne s'ouvrira pas).

5°/ l'exploitation telle qu'elle est actuellement constituée ne devra, en aucun cas, être morcelée ou lotie, sauf application de l'article L411-32 du code rural,

6°/ l'acquéreur devra conserver une destination agricole ou forestière au bien présentement vendu.

Le prix de cession envisagé par la Communauté soit 28.700 euros, n'appelle aucune observation du service des domaines (Avis N° 2004/02V2323 rattaché au N° 2003/V885 du 8 décembre 2004)

COMPTE-TENU de l'intérêt de l'opération,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau de la communauté d'agglomération réuni le 8 décembre 2004,

Je vous propose :

ARTICLE 1 : DE CEDER à Monsieur Jean-Jacques ODDOERO, aux conditions et charges susvisées, les parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 31 a 37 ca cadastrées section CO 822 et 825, situées à Aubagne, les Jourdans Nord, au prix de 28.700 euros,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER à Monsieur Jean-Jacques ODDOERO un paiement du prix échelonné sur dix ans,

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous documents annexes en l'étude de Maître Francis DEVICTOR, Notaire à Roquevaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°: 17/1204

OBJET : CHARTE AGRICOLE - Convention entre GHB et la cave coopérative des Vignerons du Garlaban - Etude pour l'élargissement de l'aire AOC Côtes de Provence

Monsieur Jean-Marie RAME rapporte :

Dans le cadre de notre politique agricole communautaire, le maintien et le développement de l'activité viticole sont un élément important. La cave coopérative des Vignerons du Garlaban rayonne sur 300 hectares sur les contreforts de la Sainte-Baume et du Garlaban, dont seulement 7 hectares sont classés en AOC Côtes de Provence.

L'appartenance à un terroir AOC contribue à la reconnaissance et à la valorisation d'une production viticole.

C'est pourquoi, convaincue que son terroir dispose de tous les critères permettant d'accéder à cette classification, la cave coopérative des Vignerons du Garlaban a engagé une démarche d'élargissement de l'aire AOC Côtes de Provence sur sa zone de collecte.

Pour ce faire, une étude géo-pédologique doit être réalisée afin de disposer des éléments de configuration d'un périmètre pouvant être soumis à l'expertise de l'Institut National des Appellations d'Origine.

CONSIDERANT :

- que ce projet entre pleinement dans les objectifs de notre charte agricole
- qu'il contribuera au développement de l'activité viticole sur notre territoire, de la qualité des paysages et de prévention des risques incendie

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Développement Economique-Tourisme » réunie le 2 décembre 2004,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ARTICLE UNIQUE :

- DECIDE de soutenir cette démarche en apportant son concours au financement de l'étude géo-pédologique,
- ACCEPTE les termes de la convention jointe à la présente délibération,
- AUTORISE M. le Président à la signer.

Madame GARCIA : Je suis très satisfaite de cette délibération, d'autant que la cave vinicole se trouve sur la combe d'Auriol, cette convention va donc permettre de continuer l'activité aux viticulteurs.

Je pense que vous avez vu dans la convention que la cave vinicole reçoit les viticulteurs de Cuges, Gémenos, Auriol, Saint-Zacharie et aussi de la communauté de l'Etoile et du Merlançon, la Destrousse Peypin...

Ceci est encore un atout de plus pour que cette fusion ait lieu entre les communes.

Monsieur BELVISO : Même le vin a sa cohérence.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur RAMPAL : Juste quelques mots avant de présenter cette délibération.

Le financement du logement social en France en 2005 est annoncé comme devant répondre à un enjeu majeur de notre société à travers le plan BORLOO.

Cet effet d'annonce se traduit par un transfert de cette charge vers les collectivités locales.

Aujourd'hui, au plus l'opération ne peut se réaliser si elle n'est pas aidée au niveau local, l'opération présentée ce soir est emblématique car c'est le financement de notre communauté d'agglomération GHB qui déclenche l'intervention du Conseil général et de l'Etat.

Donc l'ambiguïté d'une réforme qui laisse la responsabilité à l'Etat tout en confiant la gestion de fait aux collectivités n'est pas acceptable, elle se traduira par une accentuation de la crise et un affaiblissement de fait de la capacité des collectivités à mener à bien ses projets.

Pour en venir à la délibération, c'est l'aide de la communauté pour la réalisation du Clos Lupa à Aubagne.

N°: 18/1204

OBJET : Construction de 31 logements sociaux individuels – « Clos Lupa » la Louve à Aubagne - Subvention pour surcharge foncière à la SA HLM Logis familial

Monsieur Gérard RAMPAL rapporte :

La SA HLM Logis Familial doit construire 31 logements individuels sur le site de la Louve ; les types de logements proposés sont les suivants :

- 29 T4 d'une surface habitable moyenne de 77 m²
- 2 T5 d'une surface habitable moyenne de 89 m²

Il s'agit donc de logements destinés aux familles avec enfants, les loyers pratiqués seront de 440 euros pour un T4 compris le garage et le jardin hors charge et de 510 euros pour les T5.

La subvention de GHB doit intervenir sur la surcharge foncière à hauteur de 167.400 euros, représentant 4% du coût global prévisionnel, ce qui permettra à la société Logis Familial de mobiliser une aide du Conseil général et de l'Etat sur cette même surcharge foncière.

CONSIDERANT le rapport ci-dessus,

CONSIDERANT l'avis du bureau de la Communauté d'agglomération réuni le 8 décembre 2004,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté d'agglomération accorde à la société anonyme d'HLM Logis Familial, une subvention de 167.400 euros pour la réalisation de l'opération « Clos Lupa » à Aubagne.

ARTICLE 2 : La subvention sera versée en deux fois sur les exercices 2005 et 2006 en fonction de l'avancement du chantier, le solde étant versé à la livraison du chantier.

ARTICLE 3 : Les montants relatifs à ces versements seront à inscrire aux budgets 2005 et 2006.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
2 ABSTENTIONS : M. Joseph PITTEIRA (2)

N°: 19/1204

OBJET : Construction de 31 logements sociaux individuels – « Clos Lupa » la Louve à Aubagne - Garantie d'emprunt à la SA HLM Logis familial.

Monsieur Gérard RAMPAL rapporte :

En complément de la subvention accordée par la Communauté d'agglomération, la SA HLM Logis Familial a sollicité une garantie d'emprunt à 100 %, VU l'article 19.2 du Code des Caisses d'Épargne, VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU l'article 2021 du Code Civil, CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Habitat et équipement public » réunie le 10 décembre 2004,

Je vous propose d'adopter la délibération sous la forme qui suit :

PRET AVEC PREFINANCEMENT - DOUBLE REVISABILITE LIMITEE (révisable Livret A et échéances annuelles ou trimestrielles) DELIBERATION DE GARANTIE TOTALE

ARTICLE 1 : La Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 2.918.000 euros représentant 100% d'un emprunt avec préfinancement d'un montant total de 2.918.000 euros que la SA d'HLM Logis Familial se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de construction de 31 logements locatifs individuels – « ZAC la Louve » – chemin de la Louve -13400 AUBAGNE.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS acquisition consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après.

- ✓ Durée du préfinancement : 18 mois maximum
- ✓ Échéances : annuelles
- ✓ Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- ✓ Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,45 %
- ✓ Taux de progressivité des annuités : 0,50 %.
- ✓ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisibilité limitée)
- ✓ Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux de livret A en vigueur à la date de la délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

ARTICLE 3 : La garantie de la Communauté d'agglomération GHB est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois maximum de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 750.000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisée au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que, si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil autorise le Président de la communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
2 ABSTENTIONS : M. Joseph PITTEIRA (2)

N°: 20/1204

OBJET : Garantie d'emprunt à l'Association Régionale d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux (A.R.A.I.M.C.) - Construction d'un « foyer soleil » de vingt places quartier Saint-Pierre à Aubagne.

Monsieur Gérard RAMPAL rapporte :

L'association régionale d'aide aux infirmes moteurs cérébraux (A.R.A.I.M.C.) gère huit établissements à Marseille et Aubagne dont le centre d'aide par le travail « la Gauthière » et le foyer logement « la Chateau » et le foyer « Léon VACHER » situés à Saint-Pierre-les-Aubagne.

En novembre 2002, l'association a obtenu l'agrément du Conseil général pour la création d'un foyer dit « foyer soleil » sur le site de Saint-Pierre. Il comprendra 20 studios de 40 m² pour handicapés.

A noter que ces logements sont considérés comme des logements sociaux et ont fait l'objet d'un agrément (décision datée du 12 mai 2004) par les services de la DDE au titre des prêts locatifs sociaux (PLS).

L'association a sollicité la Communauté d'agglomération pour mettre en place une garantie d'emprunt auprès du Crédit Foncier de France.

VU l'article 19.2 du code des Caisses d'Épargne,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2021 du code Civil,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Habitat et équipement public » réunie le 10 décembre 2004,

La communauté d'agglomération DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1 : La Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume accorde sa garantie pour le remboursement Prêt Locatif Social accordé par le Crédit Foncier de France à l'ARAIMC d'un montant de 1.527.268 euros, au taux proportionnel pour des échéances trimestrielles de 3.95%, révisable en fonction de l'évolution du taux de rémunération du livret A. La durée totale de ce prêt est de 31 ans.

Ce prêt est destiné à financer une opération de construction de 20 logements sur le site de Saint-Pierre-les-Aubagne - 13400 Aubagne par l'Association Régionale d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux (A.R.A.I.M.C.)

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PLS destiné à la construction des logements consenti par le Crédit Foncier de France sont mentionnées ci-après.

- ✓ Montant du prêt : 1.527.268 euros.
- ✓ Durée d'amortissement : 30 ans.
- ✓ Échéances : trimestrielles
- ✓ Taux d'intérêt actuariel annuel : 4 %
- ✓ Taux proportionnel annuel pour des échéances trimestrielles : 3.95%
- ✓ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

ARTICLE 3 : Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la

communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Foncier de France par lettre missive.

ARTICLE 5 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil autorise le Président de la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit foncier de France et l'emprunteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°: 21/1204

OBJET : Personnel - Autorisation de signature de la convention avec le CDG13 « Santé et Travail, médecine professionnelle et préventive »

Monsieur Antoine DI CIACCIO rapporte :

Jusqu'à fin 2004, la prestation de Médecine du Travail était assurée par le Médecin de la Ville d'Aubagne dans le cadre d'une convention passée avec celle-ci.

Suite à la démission du Médecin du travail, il a été décidé de faire appel au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône dans le cadre d'une convention «Santé et Travail – Médecine du Travail - Médecine Professionnelle et Préventive», celui-ci étant habilité à mettre à disposition des établissements publics, son service de santé.

La prestation comprend :

- les consultations cliniques spécialisées en Médecine du Travail,
- le suivi des dossiers médicaux auprès des organismes compétents (comité médical, commission de réforme, sécurité sociale...),
- la réalisation des examens para cliniques complémentaires prescrits, à chaque fois qu'il le juge utile, par le médecin du travail,
- l'ensemble des actions conduites par le médecin du travail, en milieu de travail, parmi lesquelles l'aide à l'évaluation des risques professionnels ainsi que l'information des agents relative à ces risques et aux moyens de s'en prémunir,
- la participation du médecin du travail aux réunions du Comité Technique Paritaire et/ou du Comité d'Hygiène et de Sécurité,
- l'intervention ponctuelle d'un ingénieur ou technicien du CDG 13 spécialisé en prévention des risques professionnels,
- l'aide et l'information relatives aux aspects médicaux de la prévention des risques professionnels, l'assistance de l'autorité territoriale dans la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité,
- la participation du médecin du travail à l'exploitation des données statistiques relatives aux accidents et pathologies en lien avec l'activité professionnelle.

La participation financière annuelle de GHB sur cette base est de 15.600 euros net de taxes. Le financement des doses des vaccinations éventuellement prescrites, des examens complémentaires de laboratoire, des examens d'imagerie ou autres bilans cliniques et para cliniques spécialisés éventuellement prescrits lorsqu'ils les jugent nécessaires par les médecins du travail, reste à la charge de GHB.

La convention a une durée de 1 an renouvelable trois fois, soit une durée totale de 4 ans. Les prix seront ajustés chaque année à la date anniversaire de la notification de la convention sur la base de la mise à jour du tarif des prestations du CDG13 et des effectifs GHB.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales Art. 417-26, 417-27 et 417-28 qui régit la médecine professionnelle et autorise les Centres de Gestion à créer un service de santé pour le mettre à disposition des Communes et Etablissements publics,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 en vue de favoriser la prévention des risques professionnels,
VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifié par le décret 2000-542 du 16 juin 2000, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération n° 01/11 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône du 12 juillet 2001 qui autorise Monsieur Christian de BARBARIN à signer les conventions conclues entre le CDG 13 et les tiers,
VU la délibération n°15/03 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en date du 14 octobre 2003 qui fixe les tarifs des prestations fournies par le CDG13,

JE VOUS PROPOSE :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à adhérer au CDG 13 pour bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive fournie par le Service Santé et Travail,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion 13 pour une application à compter de janvier 2005, pour un montant annuel de 15.600 euros net de taxes,

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2005 chapitre 012.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°: 22/1204

OBJET : Acquisition de 6 véhicules de collecte – Demande de subvention au Conseil général

Monsieur Jean-Luc REVEST rapporte :

Dans le cadre de sa politique globale de traitement et de valorisation des déchets, le Département des Bouches-du-Rhône a mis en place une aide financière relative à l'acquisition de véhicules de collecte.

Afin de procéder à la rénovation du parc existant affecté à la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables sur l'actuel territoire de la Communauté d'Agglomération, il a été décidé de procéder au remplacement de six véhicules de collecte d'ordures ménagères et de solliciter une aide financière du Département pour ces acquisitions d'un montant global de 451 044 € Hors Taxes.

En conséquence,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté d'Agglomération réuni le 8 décembre 2004,

Je vous propose :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions, au taux maximum, auprès du Conseil général, dans le cadre des aides à l'acquisition de matériel de collecte, pour l'acquisition de six véhicules de collecte à ordures ménagères,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents correspondants.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°: 23/1204

OBJET : Mise à disposition de locaux et agents territoriaux : Avenant N° 1 à la convention passée avec la Mairie d'Aubagne.

Monsieur Jean-Claude CUISINIER rapporte :

VU l'article n° 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par la loi N° 2002-276 du 27 février 2002,

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2001, relative au transfert de compétences d'intérêt communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2003, visée par la préfecture le 19 décembre 2003, approuvant la convention de mise à disposition par la Ville d'Aubagne, de locaux et agents territoriaux,

CONSIDERANT l'expérience de la Ville d'Aubagne et de ses agents, dans la gestion des compétences intercommunales, ainsi que la nécessité de garantir la continuité du service public, sous la responsabilité de la Communauté d'agglomération,

CONSIDERANT la volonté partagée de ne pas créer un supplément de charges, en frais de personnel, et la nécessité de mieux évaluer les volumes d'agents à affecter,

Je vous propose :

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser Monsieur Le Président à signer l'avenant N° 1 à la convention de mise à disposition totale ou partielle de locaux et agents territoriaux qui prend en compte les évolutions intervenues en 2004 dans ce cadre.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°: 24/1204

OBJET : Participation au capital social d'une SCIC à créer dans le domaine du tourisme

Monsieur Antoine DI CIACCIO rapporte :

La Communauté d'Agglomération Garlaban, Huveaune Sainte-Baume a décidé d'être à l'initiative de la création d'une société développant des prestations de services dans le domaine du tourisme sur son territoire. Cette fonction devra être totalement cohérente avec la politique touristique et culturelle locale, elle devra intégrer la connaissance de l'ensemble des équipements, des événements ou manifestations publics ou privés existants, et s'appuyer sur le professionnalisme de ses agents dans un contexte de variabilité des horaires et de saisonnalité. Cette société répondra aux exigences suivantes :

- être une entreprise de droit privé s'inscrivant comme un outil au service de la politique touristique du territoire, des autres structures et équipements existants et permettant notamment aux offices du tourisme de mieux faire face à leur mission d'accueil, d'information de promotion et d'animation de l'offre touristique,
- être une entreprise créatrice d'emplois pérennes apportant une réelle plus-value réceptive par le recrutement, la formation et le management d'agents qualifiés intervenant dans le champ du secteur public et privé dans un contexte où la saisonnalité et les fluctuations en terme de besoins de prestations ont surtout développé des emplois temporaires et précaires.

La finalité de cette entreprise est d'apporter une plus-value en terme d'accueil des visiteurs et de découverte du patrimoine local en générant des retombées touristiques, culturelles et économiques positives sur le territoire où elle est implantée et bénéficiant à l'ensemble des acteurs de ce territoire. D'autre part, la stratégie de développement d'une fonction réceptive qualifiée impose la création d'emplois pérennes, qualifiés et régulièrement formés aux spécificités du territoire où ils sont affectés et représente une solution alternative à la recherche systématique du maximum de flexibilité par la précarité de l'emploi.

Le choix de la forme de Société Coopérative d'Intérêt Collectif constitue une adhésion à des valeurs coopératives fondamentales :

- la solidarité,
- un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà de l'intérêt de ses membres,
- l'intégration sociale, économique et culturelle, dans un territoire déterminé par l'objet social, qui se retrouve également dans la reconnaissance de la SCIC en qualité

d'entreprise d'intérêt collectif et permettant aussi un partenariat avec des collectivités publiques.

VU la compétence « tourisme » de GHB et sa volonté de développer une offre de tourisme de qualité où la fonction accueil est déterminante pour décliner la cohérence territoriale,

VU l'article 36 de la loi n° 2001-624 autorisant les collectivités publiques à participer au capital des SCIC, Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif. (l'article 36 a modifié la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération en instituant un Titre II ter relatif aux sociétés coopératives d'intérêt collectif),

VU le projet de statuts de la SCIC PROVENCE DECOUVERTE,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau de la communauté réuni le 8 décembre 2004,

Il est décidé :

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume à participer au capital social de la SCIC Provence Découverte à hauteur de trois mille sept cents euros (3 700€) correspondant à la souscription de 37 Parts sociales de 100€ chacune.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7 ABSTENTIONS : M. Joseph PITTEIRA (2) - M. André NIEL (2)

M. Bernard VERT- M. André BULTEAU – Mme Michèle JOUVE

Monsieur BELVISO : Vous avez dans vos pochettes le compte-rendu des délégations ; cette séance touche à sa fin, je vous souhaite à vous et vos familles de bonnes fêtes de fin d'année, un bon nouvel an, je vous donne rendez-vous à toutes et tous pour nos cérémonies de vœux, même si un certain nombre ont lieu le même jour à la même heure, nous allons essayer de se partager. Je vous remercie.

Les vœux de la communauté d'agglomération auront lieu le 21 janvier – date historique s'il en est –

La séance est levée à 20 h 15

-oOo-